



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RENTÉE 2026

GUIDE ACADÉMIQUE DES PROCÉDURES D’AFFECTATION

Mise à jour du 23/04/26

Document réalisé par :
La délégation académique à l’information et à l’orientation – DRAIO
ce.saio@ac-grenoble.fr

SOMMAIRE : GUIDE DE L'AFFECTATION

Évolution et nouveautés de la campagne 2026.....	5
1. Repères généraux et calendrier	
1.1 Calendrier.....	6
1.2 Affectation et fonctionnement d’AFFELNET Lycée.....	9
1.3 Gestion des vœux d’affectation : vœux traités par et hors AFFELNET Lycée.....	10
2. Affectation par voie de formation	
Affectation post 3^e	
2.1 2 ^{de} gt.....	11
2.2 2 ^{de} pro et 1 ^{re} année de CAP.....	18
Affectation post 2^{de}	
2.3 1 ^{re} G.....	20
2.4 1 ^{re} Technologique.....	24
2.5 1 ^{re} professionnelle.....	30
2.6 Affectation en Terminale générale, technologique ou professionnelle.....	35
3 Procédures et saisie AFFELNET Lycée	
3.1 Modalités de saisie des vœux gérés dans AFFELNET Lycée.....	36
3.2 Intégration des évaluations.....	39
3.3 Éléments de barème.....	43
3.4 Vœux hors académie.....	47
3.5 Pré-tour de l’affectation.....	50
3.6 Résultats de l’affectation et notifications.....	54
3.7 Tours suivants.....	57
4 Dérogations à la carte scolaire.....	60
5 Publics particuliers et situations particulières	
5.1 Publics particuliers et situations particulières (médicales, handicap, sociales).....	63
5.2 Élèves sportifs.....	69
6. Affectation dans les formations agricoles.....	71
7. Apprentissage.....	74
8. Gestion post affectation-sécurisation des parcours.....	76
9. Glossaire.....	78
10. Contacts utiles.....	81
11. Informations DSDEN.....	82

SOMMAIRE : ANNEXES

Procédures d'affectation - Palier 3^e :

1. Fiche préparatoire à la saisie AFFELNET Lycée post 3^e
 2. Demande de dérogation – Accès en 2^{de} GT
 3. Fiche affectation en 2^{de} GT binationale
 4. Vœux en cas d'appel rejeté
 5. Fiche de suivi Classe Prépa 2^{de}
-

Procédure d'affectation - Palier 2^{de}

6. Fiche préparatoire à la saisie AFFELNET Lycée post 2^{de}
 7. Demande de dérogation :
 - 7.1. Entrée en 1^{re} générale
 - 7.2. Entrée en terminale générale ou technologique
 8. Procédure passerelle en 1^{re} pro :
 - 8.1. Fiche descriptive de la procédure passerelle
 - 8.2. Fiche Passerelle
 9. Procédure 1^{re} générale « demande d'enseignement de spécialité spécifique non proposé par l'établissement d'origine » :
 - 9.1. Candidature en 1^{re} générale avec ES spécifique non dispensé dans l'établissement
 - 9.2. Critères pédagogiques
 - 9.3. Capacités d'accueil EDS spécifiques (à remplir par l'établissement d'accueil)
 - 9.4. Listes des lycées avec EDS spécifiques
 - 9.5. Manuel d'utilisation de l'application EDS Spécifiques dans Colibris
 10. Fiche de suivi – Elèves du dispositif MLDS
-

Situations particulières

11. Bilan médical
 12. Bilan social
 13. Demande d'entrée dans l'académie de Grenoble
 14. Aide pour la saisie des critères d'évaluation pour élèves allophones arrivants
-

Informations 2^{de} GT

15. 2^{des} GT avec classes sport-études et formations bi-qualifiantes.
 16. 2^{des} GT avec Sections internationales et binationales
 17. Liste des établissements avec 2^{des} GT enseignements optionnels contingentés, sections binationales et sections internationales
 18. Dispositif d'accès à la voie technologique : 2^{des} GT Parcours STI2D, STL, ST2S
-

Information Voie professionnelle (post-3^e)

19. Liste des 2^{des} professionnelles familles de métiers et 2^{des} communes
20. Information aux candidats pour Bac pro ASSP-AEPA-SAPAT
21. Information aux candidats pour Bac pro Technicien d'interventions sur installations nucléaires
22. Information aux candidats pour le CAP Agent de sécurité
23. Information aux candidats pour le Bac pro Métiers de la sécurité

24. Information aux candidats pour les formations du transport terrestre (post 3^e)

25. Information aux candidats pour le Bac pro Transport fluvial (post 3^e)

25.1. Modalités d'affectation en 2^{de} pro Transport fluvial

25.2. Dossier candidat Transport fluvial

25.3. Fiche de renseignements médicaux Transport fluvial

26. Zones et établissements frontaliers concernés par le bonus régional (post 3^e)

27. Formations professionnelles rares ouvertes en inter-académie (post 3^e)

Documents repères pour l'affectation

28. Tableau de synthèse des modalités d'affectation post-2^{de}

29. Tableaux des coefficients appliqués aux disciplines

30. Bonus Concordance CAP → Bac pro

31. Cartes des rapprochements établissements d'origine et d'accueil pour l'affectation en 1^{re} STMG

Orientation après la classe de 1^{re} générale et technologique :

32. Fiches de recueil des choix d'enseignements de spécialité à conserver en terminale générale

33. Fiches de recueil du choix d'un enseignement spécifique en Terminale STMG et STI2D

ÉVOLUTION ET NOUVEAUTÉS DE LA CAMPAGNE D'AFFECTATION 2026

Pour cette campagne d'affectation, plusieurs évolutions visent à simplifier les procédures, clarifier les modalités de saisies des vœux et sécuriser les parcours des élèves. Les principales nouveautés sont présentées ci-dessous :

Palier Post-3^e :

- **Évolution de la gestion des évaluations des élèves de 3^e :**

La réforme du DNB entraîne des évolutions significatives sur la gestion des évaluations des élèves de 3^e dans la campagne 2026 d'AFFELNET Lycée :

- Calcul du barème dans AFFELNET Lycée :

Le bilan de fin de cycle 4 et les huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ne sont désormais plus transmis à AFFELNET Lycée et **ne sont donc plus intégrés au calcul du barème**.

- Moyennes annuelles pour chaque discipline :

L'évaluation porte exclusivement sur les **moyennes annuelles (notes sur 20)** obtenues dans les disciplines. **La conversion des notes en point est supprimée.**

- Nouvelle modalité d'échange LSU-AFFELNET Lycée :

Les établissements transmettent les évaluations à AFFELNET Lycée **depuis le LSU**, à partir d'un nouveau sous-menu dédié.

- **Suppression des listes supplémentaires :**

Dans le cadre du palier Post-3^e, les listes supplémentaires sont supprimées pour :

- Les vœux de **1^{re} année de CAP**

- Les vœux de **2^{de} professionnelle**

Dans les établissements publics de l'Éducation nationale

Cette évolution vise à simplifier la procédure d'affectation et à faciliter la gestion des inscriptions dans un contexte de délais très contraints avec la mise en place du tour de juillet.

- **Évolution des vœux pour les 2^{des} GT avec section sportive**

Les vœux spécifiques pour les sections sportives en 2^{de} GT ne sont plus identifiés dans AFFELNET Lycée pour l'ensemble de l'académie.

Désormais, l'élève formule dans AFFELNET Lycée un vœu de 2^{de} GT générique pour le lycée proposant la section sportive.

Lorsque l'élève n'est pas du secteur de l'établissement demandé, une **demande de dérogation** doit être effectuée.

Palier Post-2^{de} :

- **Mise en place d'un pré-tour pour l'entrée en 1^{re} technologique :**

À l'instar du pré-tour existant au palier post-3^e pour la voie professionnelle, un pré-tour d'affectation est mis en place pour les élèves de 2^{de} GT formulant des vœux pour une 1^{re} technologique.

Ce pré-tour a pour objectif d'anticiper les situations de non-affectation et de sécuriser les parcours des élèves concernés.

- **Intégration des 1^{res} professionnelles de l'enseignement agricole public :**

Les 1^{res} professionnelles des établissements agricoles publics sont désormais intégrées dans AFFELNET Lycée.

Pour les élèves souhaitant se réorienter vers une 1^{re} professionnelle de l'enseignement agricole public, la saisie du vœu dans AFFELNET Lycée est obligatoire.

En revanche, pour les élèves déjà scolarisés en 2^{de} professionnelle demandant la 1^{re} professionnelle agricole dans la continuité de leur parcours et dans **le même établissement**, aucune saisie dans AFFELNET Lycée n'est requise.

REPÈRES GÉNÉRAUX ET CALENDRIER

FICHE 1.1 : Calendrier de l'affectation

Tour 1	
Avril 2026	
Vendredi 3 avril 14h	Ouverture aux familles de la consultation des offres de formation dans le Service en ligne Affectation
Mai 2026	
Lundi 4 mai 14h	Ouverture aux familles de la saisie des vœux des élèves de 3 ^e dans le Service en ligne Affectation (SLA) du 4 au 26 mai
	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET Lycée du 4 mai au 5 juin 17h.
Mercredi 13 mai	<u>Niveau 2^{de}</u> : Date limite de réception des dossiers de 1 ^{re} pro passerelle par les lycées pro d'accueil.
Jeudi 14 mai et vendredi 15 mai	Jour férié – Pont de l'Ascension
Mercredi 20 mai	Date limite des envois en DSDEN des listes des élèves sportifs éligibles au dispositif sport-études
Vendredi 22 mai	Date limite de retour en DSDEN pour le post 3 ^e et en DRAIO pour le post 2 ^{de} : <ul style="list-style-type: none"> des dossiers médicaux, sociaux, ULIS des listes concernant les formations à modalités particulières de recrutement (ex : sections bi-nationales et internationales , section bi-qualifiantes...) des demandes d'entrée dans l'académie pour : <ul style="list-style-type: none"> les emménagements sur l'académie de Grenoble les élèves scolarisés hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie des demandes de dérogation (motifs 1 et 2) à adresser à la DSDEN
	<u>Date limite de retour à la DRAAF</u> : Des dossiers médicaux et handicap concernant les vœux vers les formations des établissements agricoles
Lundi 25 mai	Jour férié
Mardi 26 mai 23h59	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le Service en ligne Affectation.
Mardi 26 mai	<u>Niveau 2^{de}</u> : Fin de la saisie dans Colibris des demandes de 1 ^{re} G avec EDS spécifique
Mercredi 27 mai	<u>Niveau 2^{de}</u> : Date limite d'envoi par les EPLE d'accueil des capacités restantes en EDS spécifiques
Vendredi 29 mai	<u>Niveau 2^{de}</u> : Date limite d'envoi à la DRAIO par les lycées pro d'accueil des avis passerelle 1 ^{re} pro.
Juin 2026	
Semaine à partir du 2 juin : conseils de classe de 3 ^e et de 2 ^{de}	
Du lundi 1 ^{er} au jeudi 4 juin	Commissions départementales et académiques préparatoires à l'affectation (dossiers médicaux, handicap, sociaux, ULIS) – Le vœu doit être saisi avant le 23 mai
Mercredi 3 juin 12h	Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les principaux de collège.
Vendredi 5 juin 17h	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.
Lundi 8 juin 9h au mercredi 10 juin 16h	Saisie des décisions d'admission des établissements privés sous contrat
Jeudi 11 juin	Épreuves écrites anticipées de français - matin
Jeudi 11 juin	Commission d'appel 3 ^e
Vendredi 12 juin	Épreuves écrites anticipées de maths - matin
Vendredi 12 juin	Commissions d'appel 2 ^{de}

Lundi 15 juin 9h au mardi 16 juin à 16h	<p>Ouverture du pré-tour d'affectation –</p> <p>Les collèges ont accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la liste de leurs élèves de 3^e non assurés d'une affectation en voie professionnelle afin de formuler des vœux supplémentaires - à la liste des places disponibles. <p>Les lycées ont accès à la liste de leurs élèves candidats à une 1^{re} technologique et non assurés d'une affectation dans la 1^{re} technologique demandée.</p> <p>Réouverture de AFFELNET Lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisie des vœux supplémentaires pour les élèves de 3^e et 2^{de} GT apparaissant non assurés d'une affectation dans le cadre du pré-tour. - Saisie des vœux suite aux commissions d'appel
Vendredi 26 juin au mardi 30 juin	Épreuves DNB
Mardi 30 juin	<p>Résultats de l'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les familles : ouverture de la consultation des résultats du tour 1 via le Service en ligne Affectation (SLA) : le mardi 30 juin après les épreuves du DNB - Pour les établissements : accès aux résultats de l'affectation dans l'application AFFELNET le 30 juin matin. Transmission des résultats aux familles à la fin des épreuves du DNB. <p>Début de la télé-inscription et de l'inscriptions en lycée</p>
Mardi 30 juin	Envoi des notifications d'affectation en 1^{re} G avec EDS spécifique aux familles
Mardi 30 juin	Extraction de SIPA des places vacantes du privé et envoi aux établissements d'origine
Vendredi 3 juillet 17h	Fin de validité des notifications d'affectation en voie professionnelle du tour 1. En cas de non inscription au 3 juillet 17h, la place est considérée vacante.

Tour 2	
Juillet 2026	
Lundi 6 juillet 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mardi 7 juillet à 9h	Transmission aux établissements d'origine de la liste des places vacantes du public à l'issue du tour 1
	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Mercredi 8 juillet à 17h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Jeudi 9 juillet	9h à 12h : Saisie des décisions d'admission des établissements privés sous contrat
	16h : Transmission des notifications aux familles et aux établissements Début des inscriptions en LP Envoi d'un courrier aux familles des élèves non affectés par les principaux de collège pour leur indiquer la marche à suivre.
Mardi 25 août à 12h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 2

Tour 3

Août - Septembre 2026

Mardi 25 août 15h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mercredi 26 août 9h	Publication des places vacantes. Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET Lycée.
Jeudi 27 août 17h	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.
Vendredi 28 août 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.
Mardi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves.
Vendredi 4 septembre 12h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 3

Tour 4

Septembre 2026

Mardi 8 septembre 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mercredi 9 septembre 9h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET Lycée
Jeudi 10 septembre 17h	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.
Vendredi 11 septembre 10h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.
Mardi 15 septembre 17h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 4

Tour de consolidation de l'orientation

Octobre 2026

Vendredi 2 octobre	Envoi des places vacantes à la DRAIO par les établissements d'accueil
Mardi 6 octobre à 9h	Diffusion des places vacantes aux lycées
Lundi 12 octobre	Date limite de réception des dossiers de candidature par les CIO
Jeudi 15 octobre	Résultats de l'affectation et début des inscriptions
Lundi 2 novembre	Rentrée scolaire

FICHE 1.2 : L'affectation et le fonctionnement d'AFFELNET Lycée

L'affectation organise la répartition des élèves dans les formations en fonction :

- de la décision d'orientation
- des vœux des familles
- de la carte académique des formations.

L'application nationale AFFELNET Lycée (AFFectation des Élèves par le NET) permet de gérer l'ensemble de la procédure d'affectation et de classer les élèves selon les critères définis dans le cadre de la politique académique.

L'utilisation du Service en Ligne Affectation (SLA) par les familles des élèves de 3^e est encouragée. Il leur permet :

- de consulter l'offre de formations post-3^e au niveau national
- de saisir les vœux d'affectation
- de consulter les résultats de l'affectation.

Les saisies réalisées par les familles sont synchronisées avec AFFELNET Lycée et accessibles à l'établissement d'origine.

Comment fonctionne AFFELNET Lycée ?

Étape 1 - La saisie des vœux

Les élèves et leurs responsables légaux formulent de 1 à 15 vœux classés par ordre de préférence (dont 10 vœux dans la même académie)

La saisie peut être effectuée :

- Via le service en ligne Affectation uniquement pour les élèves de 3^e
- Ou par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée

Étape 2 - Le classement des candidatures



Chaque vœu est traité indépendamment des autres, **sans tenir compte du rang du vœu**.

Deux types de traitement existent :

- Vœux avec barème :

Le barème total est calculé pour chaque candidat selon les critères définis pour la formation : évaluations et bonus éventuels (zone géographique, boursier, situation médicale...). Les élèves sont classés selon ce barème.

- Vœux avec affectation par commission :

Les candidatures sont examinées par une commission (établissements, DSDEN ou DRAIO). Le classement est alors réalisé manuellement par la commission.

Étape 3 – l'admission et l'affectation



Pour chaque vœu :

- Les candidats sont admis dans la limite des capacités d'accueil
- Lorsque la formation le prévoit, les candidats suivants peuvent être placés en liste supplémentaire*.
- Au-delà, les candidatures sont refusées.

Au final : l'élève reçoit une seule affectation, sur le vœu de **meilleur rang** parmi ceux où il est admis.

[POINT D'ATTENTION] : Il n'existe pas de bonus automatique pour le 1^{er} vœu

Cas particulier : les vœux en apprentissage sont saisis mais ne donnent pas lieu à une affectation (voir [fiche7](#))

**Les listes supplémentaires sont supprimées pour les vœux de 2^{de} professionnelles et de 1^{re} année de CAP des établissements publics du MEN. Elles sont maintenues pour les autres formations.*

REPÈRES GÉNÉRAUX ET CALENDRIER

FICHE 1.3 : Gestion des vœux d'affectation : vœux gérés par AFFELNET et hors AFFELNET

Palier d'origine	Public d'origine	Vœux	Établissements d'accueil (Ministère/Statut/Secteur public ou privé)	Modalités de candidature	
Palier 3 ^e	-3 ^e G -3 ^e prépa-métiers -3 ^e SEGPA -3 ^e ULIS -3 ^e UP2A -UPE2A NSA en lycée -Prépa-2 ^{de} -Candidats dans le cadre du droit au retour en formation initiale	-2 ^{de} GT -2 ^{de} PRO, 2 ^{de} PRO agricole -1 ^{re} année de CAP*, 1 ^{re} année de CAP agricole -1 ^{re} année BNMA	Établissements publics et privés sous contrat du MEN, de l'Agriculture	AFFELNET	
			Centre de formation d'apprentis	AFFELNET	
			Établissement public de la Défense (EPAE)	<i>Hors AFFELNET</i>	
			Établissement privé hors contrat (formations sous statut scolaire)	<i>Hors AFFELNET</i>	
Palier 2 ^{de}	-2 ^{de} GT (y compris UPE2A)/ -2 ^{de} PRO/ -Terminale CAP/ -Élève du dispositif MLDS / (si la classe d'origine correspond au palier 2 ^{de})/ -1 ^{re} générale/ -1 ^{re} technologique/ -1 ^{re} professionnelle/ -Candidats dans le cadre du droit au retour en formation initiale (si la classe d'origine correspond au palier 2 ^{de})	1 ^{re} Générale	Établissements publics	AFFELNET	
			Établissements privés	<i>Hors AFFELNET</i>	
		1 ^{re} technologique (toutes les séries technologiques)	Établissements publics du MEN et de l'Agriculture	AFFELNET	
			Établissements privés sous contrat (MEN et Agriculture)	<i>Hors AFFELNET</i>	
		1 ^{re} professionnelle* 1 ^{re} BMA (Brevet des métiers d'art)	Établissements publics du MEN	AFFELNET	
			Établissements publics de l'Agriculture Saisie pour les élèves souhaitant une réorientation	AFFELNET	
			Établissements publics de l'Agriculture Pas de saisie pour les élèves poursuivant dans la continuité de leur parcours dans le même lycée agricole	<i>Hors AFFELNET</i>	
			Établissements privés sous contrat (MEN et Agriculture)	<i>Hors AFFELNET</i>	
		-2 ^{de} GT (pour réorientation, maintien ou redoublement) -2 ^{de} pro (pour réorientation ou redoublement) -1 ^{re} année de CAP (pour réorientation ou redoublement) -Élèves du dispositif MLDS	-2 ^{de} GT -2 ^{de} PRO, 2 ^{de} PRO agricole -1 ^{re} année de CAP	Établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation et de l'Agriculture	AFFELNET
				Centre de formation d'apprentis	AFFELNET
Établissements privés hors contrat (sous statut scolaire)	<i>Hors AFFELNET</i>				

* Les formations suivantes sont gérées **hors AFFELNET** :

- la 1^{re} année de CAP Arts et technique de la bijouterie-joaillerie et la 1^{re} année de BNMA Arts du bijou option bijouterie joaillerie (Brevet national des métiers d'arts) au lycée Amblard à Valence
- 1^{re} pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires au lycée les Catalins à Montélimar

1. Règles de sectorisation – 2^{de} GT

1.1. 2^{de} GT dans l'enseignement public de l'Éducation nationale

- **Le secteur d'affectation** :

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève, qui est déterminé par l'adresse de domiciliation des responsables légaux (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation).

À un secteur géographique correspond un lycée de secteur (parfois 2 ou 3). Un élève ayant obtenu une décision d'orientation favorable pour la 2^{de} GT et qui demande son lycée de secteur, bénéficie d'une bonification lui garantissant l'affectation.

C'est l'adresse du domicile du représentant légal où réside l'élève qui est prise en compte pour la détermination du secteur géographique.

[À NOTER] : L'actuelle affectation d'un élève à titre dérogatoire dans un collège ne peut en aucun cas constituer un motif de dérogation pour le lycée.

- **Le code « zone géographique »** :

Il est déterminé automatiquement par l'application AFFELNET Lycée, en fonction de l'adresse du domicile du ou des responsables légaux où réside l'élève.

Le code « zone géographique » doit être saisi manuellement si :

- Il n'a pas pu être déterminé automatiquement,
- Le domicile et le lycée de secteur ne sont pas dans l'académie de Grenoble.

La carte des secteurs d'affectation et des codes « zone géographique » est à demander aux DSDEN.

- **Affichage des lycées de secteur dans le Service en Ligne Affectation (SLA)** :

Lors de la saisie des vœux sur le SLA, les familles ont connaissance des lycées de secteur de leur lieu de résidence à partir du tri « faire apparaître le ou les lycées de secteur en premier ». Ce tri ne peut s'appliquer que dans l'académie de résidence.

- **En cas changement de domicile** :

Si le changement de domicile est survenu **après** la bascule des données SIECLE dans AFFELNET Lycée, l'établissement doit :

- Modifier l'adresse dans AFFELNET Lycée (sous réserve de justificatifs) afin que l'élève soit affecté sur son nouveau lycée de secteur.
- Puis procéder à l'envoi de la fiche élève dans le SLA (menu « envoi des élèves au SLA »). Les parents ne peuvent pas modifier eux-mêmes l'adresse dans le SLA.

Si la nouvelle adresse n'est pas encore connue lors de la saisie des vœux, la famille devra justifier de sa nouvelle adresse dès que possible auprès de la DSDEN du département demandé.

- **Sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Grenoble – Région Auvergne-Rhône-Alpes** :

Afin de favoriser l'affectation des élèves de 3^e dans des établissements hors de leur académie mais proche de leur domicile, un bonus régional leur est attribué. Ce bonus leur permet de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les autres élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles sur [les sites des DSDEN](#).

Attention : pour que le bonus régional s'applique automatiquement, l'établissement d'origine devra s'assurer du code zone géographique adéquat dans AFFELNET Lycée par le biais de la saisie via AFFELMAP.

[POINTS DE VIGILANCE]

- L'établissement d'origine doit vérifier que la 2^{de} GT (générique) du lycée de secteur apparaisse bien dans les vœux de la famille.
- En cas de changement de domicile, l'établissement d'origine doit modifier l'adresse dans AFFELNET Lycée.
- Les élèves et les familles souhaitant un établissement autre que leur lycée de secteur, doivent formuler une demande de dérogation (voir [Fiche 4. « Dérogation à la carte scolaire »](#)).

- **2^{de} GT non sectorisées (vœux spécifiques – formations contingentées dans AFFELNET Lycée) :**
- 2^{de} GT à enseignement optionnel contingenté : « culture et création design », « arts du cirque », « Culture et pratique de la danse et de la musique ».
- 2^{de} GT « Parcours STL », « Parcours STI2D », « Parcours ST2S » du dispositif d'accès à la voie technologique,
- 2^{de} GT Section binationale et Section internationale.
- 2^{de} GT avec un dispositif sport-études.
- 2^{de} GT avec bi-qualification sportive.

Quel que soit le lieu de domicile, les élèves et leur famille peuvent formuler ces vœux **sans faire de demande de dérogation**.

1.2. Demande de dérogation à la carte scolaire

Un candidat souhaitant être affecté en 2^{de} GT dans un lycée public de l'Éducation nationale autre que son lycée de secteur en raison de motifs prédéfinis peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire.

 Se reporter à la **fiche 4. « Dérogation à la carte scolaire »** et l'**annexe 2. « Demande de dérogation à la carte scolaire – Accès à la 2^{de} GT »**

1.3. 2^{de} GT dans l'enseignement agricole public

Pas de sectorisation. Les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national. En amont, prise de contact de la famille avec l'établissement.

1.4. 2^{de} GT dans l'enseignement privé sous contrat

Pas de sectorisation. Les établissements privés sous contrat ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation. En amont, prise de contact de la famille avec l'établissement.

2. Les vœux de 2^{de} GT

2.1. 2^{de} GT : Cas général pour les établissements publics de l'Éducation nationale

- L'affectation en 2^{de} GT est déterminée par l'appartenance au secteur,
 - Le barème (notes/évaluations) intervient quand il y a lieu de départager les élèves en cas de dérogation,
 - Les vœux de 2^{de} GT sont des vœux dits génériques (sauf vœux contingentés et vœux à procédure particulière (cf. **point 2.2**),
 - Le choix de l'enseignement optionnel n'intervient pas dans l'affectation (à l'exception de « Création culture design », « Arts du cirque » et « Culture et pratique de la danse et de la musique »). La demande d'intégration dans un enseignement optionnel se réalise au moment de l'inscription,
 - En cas de décision d'orientation défavorable pour une 2^{de} GT, le vœu de 2^{de} GT ne doit pas être saisi dans AFFELNET Lycée.
- **Cas des zones géographiques disposant de plusieurs lycées de secteur :**

! [IMPORTANT] Doivent formuler **obligatoirement 2 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

- Les élèves dont le domicile correspond au secteur de scolarisation du réseau des lycées Louise Michel, Vaucanson, les Eaux Claires,
- Les élèves sectorisés sur les deux lycées A. Triboulet et Dauphiné à Romans-sur-Isère,
- Les élèves des secteurs des lycée E. Fitzgerald et Galilée à Vienne.

! [IMPORTANT] Doivent formuler **obligatoirement 3 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

- Les élèves candidats à une 2^{de} GT dans les quatre lycées d'Aubenas : M. Gimond, P. Astier, O. de Serres et J. Froment.

2.2. 2^{de} GT à capacités contingentées, à procédures particulières de recrutement

- Ces formations de 2^{de} GT sont des vœux spécifiques identifiés dans AFFELNET Lycée,
- Ces vœux spécifiques ne doivent pas faire l'objet de demande de dérogation,
- Afin de sécuriser l'affectation de l'élève le vœu de 2^{de} GT du lycée de secteur doit également être saisi.

- 2 ^{de} GT avec enseignement optionnel « Création culture design » - 2 ^{de} STHR - 2 ^{de} « Parcours » STI2D, STL, ST2S	- Zone de recrutement : académique - Modalités de recrutement : Barème de l'élève calculé à partir des champs disciplinaires affectés de coefficients*
2 ^{de} GT Section internationale	- Zone de recrutement : académique - Modalités de recrutement : Sélection avec tests organisée par l'établissement d'accueil sous la responsabilité de l'IA-SASEN (précision en Annexe 3).
2 ^{de} GT Section binationale (ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC)	- Zone de recrutement : académique - Modalités de recrutement : Sélection de l'élève par l'établissement d'accueil au regard de la grille pédagogique académique. Cette grille est transmise à l'établissement demandé pour le 13 mai 2026 (précision en Annexe 3).
2 ^{de} GT avec enseignement optionnel « arts du cirque »	- Zone de recrutement : académique - Modalités de recrutement : une liste des élèves retenus par le lycée de Die est communiquée à la DSDEN 26.
2 ^{de} GT avec enseignement optionnel « Culture et pratique de la danse et de la musique »	- Zone de recrutement : académique - Modalités de recrutement : dans le cadre d'une convention entre : Le conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Annecy et le lycée Gabriel Fauré à Annecy. Suite aux résultats des tests d'admission pour chaque CRR, le chef d'établissement du lycée G. Fauré adressera pour le 22 mai 2026 à la DSDEN 74 la liste des élèves retenus, en liste supplémentaire et refusés. Pour plus de précisions, se reporter aux informations communiquées par la DSDEN.
2 ^{de} GT avec dispositif sport-études, sections sportives scolaires, formations bi-qualifiantes Se référer à la Fiche 5.2. « Élèves sportifs »	- Dispositif sport-études : zone de recrutement académique et hors académique. La liste des élèves souhaitant intégrer un dispositif sport-études est envoyée par la MRP à la DSDEN avant le 20 mai 2026 . Les dossiers des élèves sont étudiés lors d'une commission tenue en DSDEN. - Sections sportives scolaires : recrutement sectorisé. Il n'est pas nécessaire de constituer un dossier ou de passer des tests de sélection. L'affectation des élèves se fait en fonction du secteur et des places disponibles. Ainsi, les élèves qui souhaitent intégrer une SSS dans un lycée autre que leur lycée de secteur, doivent faire une demande de dérogation et sont affectés en fonction des places restées vacantes suite à l'affectation des élèves du secteur. - Formations bi-qualifiantes : zone de recrutement académique. Une liste des élèves retenus suite à une commission tenue en établissement est envoyée en DSDEN avant le 22 mai 2026 .
2 ^{de} GT du ministère de l'Agriculture	- Zone de recrutement : nationale - Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3 ^e calculé à partir des champs disciplinaires affectés de coefficient*.
2 ^{de} GT dans un établissement public du ministère des Armées – École des Pupilles de l'Air et de l'Espace)	- Zone de recrutement : nationale - Public : accès réservé aux ayants droit : enfants de militaires, enfants de fonctionnaires et enfants boursiers. - Modalités de recrutement : Hors AFFELNET Lycée.

*Pour les élèves du palier 2^{de} candidatant en 2^{de} GT : les notes de l'année en cours sont prises en compte dans le barème.

2.3. 2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat – Éducation nationale et Agriculture

- Les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de sectorisation.
- Avant de formuler les vœux, les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement souhaité.
- L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés.
- La procédure d'affectation s'effectue par commission en établissement. Les établissements privés concernés se chargeront d'indiquer dans l'application AFFELNET Lycée s'ils admettent l'élève ou s'ils le refusent. Lorsqu'un élève est affecté, il doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement.

2.4. Vœux de 2^{de} GT suite à un maintien ou un redoublement

Lors d'un maintien ou d'un redoublement de la 2^{de} générale et technologique, le vœu de 2^{de} GT doit être saisi dans AFFELNET Lycée.

2.5. Décision d'orientation et vœu : points de vigilance de l'établissement d'origine

! [RAPPEL] Lorsque les propositions d'orientation saisies dans SIECLE Orientation sont validées par les familles, elles deviennent décisions d'orientation et sont basculées automatiquement dans AFFELNET Lycée. L'établissement peut également saisir manuellement si nécessaire la décision d'orientation dans la fiche AFFELNET Lycée de l'élève (Onglet « *Identification* »).

- Vérifier la liste des élèves en non-conformité vœux-décision d'orientation
Menu « *Saisie des vœux en établissement* » > « *Liste des élèves en non-conformité vœux et décision d'orientation* »
- En cas de non-conformité entre décision d'orientation et vœu : l'établissement supprime le vœu de 2^{de} GT
- En cas d'appel pour une 2^{de} GT : les résultats de la commission d'appel sont saisis dans SIECLE orientation pour être automatiquement intégrés dans AFFELNET Lycée. Si le passage de 2^{de} GT est rejeté, l'établissement supprime le vœu de 2^{de} GT
- Une vigilance est à accorder aux élèves n'ayant fait que des vœux de 2^{de} GT sans avoir obtenu la décision d'orientation favorable.
! [ATTENTION] Lors du pré-tour d'affectation, ces élèves n'apparaîtront pas dans la liste des élèves « non assurés d'une affectation ». Pour les repérer, l'établissement doit étudier la liste des élèves en non-conformité vœux-décision d'orientation pour les inviter à saisir de nouveaux si nécessaire.

3. Tableau récapitulatif des possibilités et modalités d'affectation en 2^{de} GT

Établissements demandés	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
Établissements publics	2 ^{de} GT – lycée de secteur	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e	- Bonus secteur géographique - Notes de 3 ^e
	2 ^{de} GT – hors secteur	Décision d'orientation favorable + Demande de dérogation à la carte scolaire accordée	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine + saisie du caractère dérogatoire et du motif par l'établissement d'origine. - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e - Fiche 4 . Dérogation - Annexe 2 : Demande de dérogation à la carte scolaire – accès en 2 ^{de} GT	- Dérogation accordée - Notes de 3 ^e
	2 ^{de} GT contingentées : STHR, Création culture design, Parcours STI2D STL ST2S, 2 ^{de} GT agricole	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e	- Notes de 3 ^e
	2 ^{de} GT à recrutement particulier et par commission : Section internationale, binationale, sport-études, bi-qualification, enseignements optionnels : « arts du cirque », « Pratique de la danse et de la musique »	Décision d'orientation favorable + suivre les modalités de sélection de la formation demandée	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e - Annexe 3 : 2 ^{de} GT Section binationale - Fiche 5.2 : Élèves sportifs - Annexe 15 : Liste des formations sportives	- Pas de barème - Élèves admis selon les critères de sélection définis par la formation - Affectation par commission
	2 ^{de} GT avec section sportive scolaire	Décision d'orientation favorable + demande de dérogation pour les élèves demandant un lycée autre que leur lycée de secteur	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine (vœu de 2 ^{de} GT générique) - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e - Fiche 4 . Dérogation - Annexe 2 : Demande de dérogation à la carte scolaire – accès en 2 ^{de} GT	- Dérogation accordée (élèves hors secteur) - Notes de 3 ^e
	2 ^{de} GT (maintien ou redoublement)	Affectation de droit dans le même établissement et hors nouvelle demande pour section à capacité limitée	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de} - Bonus doublement (si dans le même établissement)
	Établissements Privés sous contrat	2 ^{de} GT – Établissements privés sous contrat	Décision d'orientation favorable + les familles doivent avoir pris contact avec l'établissement privé au préalable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e

1. Principes généraux d'affectation dans la voie professionnelle publique

1.1. Sectorisation académique :

Formations relevant de l'Éducation nationale :

- Les élèves résidant dans l'académie de Grenoble sont prioritaires pour les formations publiques de l'Éducation nationale et bénéficient d'un bonus académique.
- Chaque élève de l'académie peut candidater sur toutes les formations de l'académie, indépendamment de son lieu d'affectation.

Formations relevant de l'enseignement agricole :

- Le recrutement est national,
- Aucun bonus académique ne s'applique.

1.2. Procédure d'affectation au barème :

L'affectation en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP des **établissements publics** s'effectue au **barème**, dans la limite des capacités d'accueil.

Le barème prend en compte :

- **Les évaluations du LSU** pour les élèves de 3^e (champs disciplinaires pondérés).
- **Les notes de l'année en cours** pour les élèves du palier 2^{de} en réorientation ou dans le cadre d'un redoublement.
- **Des bonifications complémentaires**, notamment :
 - Bonus académique
 - Bonus liés à certains publics ou parcours

! [ATTENTION] Les formations à recrutement particulier relèvent de modalités spécifiques (cf. § 2.)

1.3 Publics prioritaires et bonus associés

Public	Formations concernées des établissements publics	Bonus automatique
Élèves de 3 ^e (toutes 3 ^e confondues*)	Voie professionnelle (MEN et Agriculture)	Bonus « 3 ^e »
Élèves de 3 ^e SEGPA	CAP (MEN) + CAPA ciblés**	Bonus spécifique
Élèves de 3 ^e Prépa-métiers	2 ^{des} professionnelles	Bonus spécifique
Élèves de 3 ^e agricole	Voie professionnelle de l'Agriculture	Bonus spécifique
Élèves de MLDS***	Voie professionnelle (MEN)	Pas de bonus automatique

*Toutes 3^e confondues y compris les classes de prépa-2^{de}

** CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales

*** Les élèves scolarisés en MLDS ne bénéficient pas d'un bonus automatique pour une candidature en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP. Un bonus peut être attribué après examen du parcours de l'élève et de la cohérence de son projet d'orientation au cours de l'année.

1.4 Formations publiques de l'enseignement agricole

- Recrutement national
- Les familles sont incitées à prendre contact avec l'établissement visé.
- Selon la situation du candidat (ex. : situation de handicap), un **avis de la DRAAF** peut être requis.

👉 Se reporter à la **Fiche 6. « Affectation dans les formations agricoles »**.

2. Formations de l'enseignement public à recrutement particulier

Certaines formations de la voie professionnelle présentent des exigences spécifiques et leur recrutement suit des modalités d'accès particulières.

Règles communes pour les établissements :

- Les vœux doivent être saisis dans AFFELNET Lycée (excepté pour le CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie au lycée Amblard à Valence).
- Les familles doivent être informées des exigences spécifiques et des démarches liées
- Le chef d'établissement veille à la bonne transmission des dossiers et annexes.

Synthèse des principales formations à recrutement particulier

Domaine	Formation	Etablissements	Modalités et conditions de recrutement	Référence
Transport	- CAP conducteur routier de marchandises opt. Livraisons longues distances et opt. Livraisons de proximité - 2 ^{de} pro Conducteur routier de marchandises	Lycées L. Armand (73), Les Catalins (26)	Barème + Conditions médicales	Annexe 24
Transport fluvial	2 ^{de} pro Transport fluvial	Lycée les catalins (26)	Commission : dossier + Conditions médicales	Annexe 25
Sécurité	- CAP Agent de sécurité - 2 ^{de} pro Métiers de la sécurité	-----	Barème + Prise de connaissance des conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité	Annexes 22 et 23
Santé/ Social	-2 ^{de} pro Accompagnement, soins et services aux personnes -2 ^{de} pro Animation enfance et personnes âgées -2 ^{de} pro Services aux personnes et animation de territoires	-----	Barème + Vaccinations (conditions d'accès aux stages)	Annexe 20
Energie	2 ^{de} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires	Lycée les Catalins (26)	Barème + Conditions spécifiques et réglementaires	Annexe 21
Agriculture	-CAP Palefrenier soigneur -2 ^{de} pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique	Lycée agricole de Contamine sur Arve (74)	Commission : dossier et tests Prise de contact directe auprès de l'établissement.	
	-2 ^{de} pro Technicien vente en animalerie	Lycée horticole et animalier de la Tour du Pin (38)	Commission : dossier Prise de contact directe auprès de l'établissement.	
Artisanat d'art	-CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie	Lycée Amblard (26)	Hors AFFELNET Prise de contact directe auprès de l'établissement.	
[NOUVEAUTÉ]!	- BNMA Arts du bijou option bijouterie joaillerie	Lycée Amblard (26)	Barème + avis du chef d'établissement d'origine et d'accueil + saisie AFFELNET	
Sport	Dispositif sport-études, section sportive scolaire, formation bi-qualifiante	-----	Se référer à la fiche 5.2. « Élèves sportifs »	Annexe 15

👉 Se reporter aux annexes citées dans le tableau pour les détails des modalités de recrutement

3. Entrée dans la voie professionnelle en établissement privé sous contrat

- Les familles doivent **prendre contact préalablement** avec l'établissement privé souhaité.
- Les vœux sont saisis dans AFFELNET Lycée.
- L'ordre des vœux saisis doit correspondre à **l'ordre de préférence des familles**, sans distinction de statut public ou privé sous contrat.
- L'affectation repose sur **une commission** organisée par l'établissement d'accueil.
- Suite aux commissions d'admission, les établissements saisissent les élèves admis dans AFFELNET Lycée.
- Dès lors qu'un élève est admis et affecté, **l'établissement d'accueil doit l'inscrire**.

4. Redoublement en 1^{re} année de CAP ou de 2^{de} professionnelle

- Le vœu correspondant au redoublement **doit être saisi dans AFFELNET Lycée**
- **[IMPORTANT]** : En cas de redoublement de 2^{de} professionnelle, l'établissement **doit supprimer le vœu de 1^{re} pro**, notamment le vœu « montant » généré automatiquement.

5. Formations par apprentissage

- Les formations par apprentissage sont identifiées et recensées dans AFFELNET afin de :
 - Valoriser les formations sous statut d'apprenti
 - Leur donner une visibilité
 - Permettre aux candidats d'être accompagnés dans leur recherche de contrat. Les organismes de formation en apprentissage ont accès à la liste des candidats ayant formulé un vœu dans leur établissement.
 - Ces vœux ne donnent pas lieu à une décision d'affectation
 - Ils sont sans incidence sur l'affectation sous statut scolaire
 - L'entrée dans une formation en apprentissage est conditionnée à la **signature d'un contrat** d'apprentissage avec une entreprise. Aussi, il est fortement conseillé pour l'élève de formuler des vœux sous statut scolaire.
- 👉 Se reporter à la **Fiche 7. « Apprentissage »**

6. Synthèse et points de vigilance

Établissements demandés	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
Établissements publics	1 ^{re} année de CAP	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes de l'année en cours* - Bonus automatique « élèves 3 ^e » - Bonus spécifique automatique pour les élèves de 3 ^e SEGPA
	2 ^{de} professionnelle	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes de l'année en cours* - Bonus automatique « élèves 3 ^e » - Bonus spécifique automatique pour les élèves de 3 ^e Prépa-métiers
	Formations bi-qualifiantes : 1 ^{re} année de CAP et 2 ^{de} professionnelle	Décision d'orientation favorable pour la voie de formation demandée + suivre les modalités de sélection de la formation demandée	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Pas de barème - Elèves admis selon les critères de sélection définis par la formation - Affectation par commission
Établissements privés sous contrat	2 ^{de} GT, 1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} pro des établissements privés sous contrat	Décision d'orientation favorable pour la voie de formation demandée + Les familles doivent avoir pris contact avec l'établissement privé au préalable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Pas de barème - Affectation par commission
Centres de formation par apprentissage	1 ^{re} année de CAP et 2 ^{de} pro en apprentissage	Décision d'orientation favorable pour la voie de formation demandée + Engager une recherche d'employeur pour une signature de contrat d'apprentissage + prise de contact avec le CFA.	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Pas de barème AFFELNET n'affecte pas sur les vœux d'apprentissage

*Pour les élèves de 1^{re} année de CAP qui se réorientent, ce sont les notes de 3^e qui sont prises en compte.

Recommandations et points de vigilance :

- **Diversifier les vœux de voie professionnelle** (spécialité de formation et établissement) dans la mesure du possible pour augmenter les chances d'affectation.
- L'ordre des vœux doit **respecter strictement la hiérarchie** exprimée par l'élève et sa famille.
- Élèves de 3^e générale et de 3^e Prépa-métiers : n'étant pas prioritaires pour les formations de CAP, il est recommandé de formuler **également des vœux de 2^{de} professionnelle** (si la décision d'orientation est favorable).
- Élèves candidats à l'apprentissage : il est recommandé de formuler également **des vœux sous statut scolaire**.

AFFECTATION POST-2^{DE}

FICHE 2.3 : Affectation en 1^{re} générale

1. Principes généraux

- L'affectation en 1^{re} générale est conditionnée par **une décision d'orientation favorable**.
- **Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT** ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} générale.
- **Formations concernées** : AFFELNET Lycée ne gère que les affectations dans les classes de 1^{re} générale des **établissements publics relevant de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole**.
- L'affectation est prononcée **sur un établissement** indépendamment des enseignements de spécialité souhaités par l'élève. Les enseignements de spécialité ne sont pas saisis dans AFFELNET Lycée. C'est lors de l'inscription (post affectation) que la répartition dans les groupes d'enseignement de spécialité se fait par l'établissement d'accueil.
- La note de service n° 2018-115 du 26 septembre 2018 précise que le choix des enseignements de spécialité en 1^{re} générale incombe aux parents de l'élève ou à l'élève majeur.

2. Calendrier – Affectation en 1^{re} Générale

- **Saisie des vœux dans AFFELNET Lycée** : 4 mai 14h → 5 juin 17h
- **Procédure Enseignements de spécialité spécifique** :
 - **[IMPORTANT]** : Les élèves peuvent formuler **2 vœux maximum pour des ES spécifiques**
 - Saisie des demandes d'EDS spécifiques et des critères pédagogiques dans Colibris : **4 mai → 26 mai**
 - Transmission des capacités d'accueil restantes par les établissements d'accueil : **au plus tard le 27 mai**

3. Saisie des vœux dans AFFELNET Lycée

3.1. Règles de saisie

- Les vœux sont saisis **par l'établissement d'origine**.
- Toutes les demandes d'entrée en 1^{re} générale dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture doivent être saisis dans AFFELNET Lycée.
- Il est **fortement recommandé** de saisir un vœu dans l'établissement d'origine afin de sécuriser l'affectation.
- En cas de **redoublement de 1^{re} générale**, le vœu de 1^{re} générale doit **obligatoirement** être saisi.

3.2. Barème :

- Le barème est basé essentiellement sur les bonus attribués en fonction des règles de priorité.
- **Pas de saisie de notes** pour un vœu de 1^{re} générale.
- **[ATTENTION]** : Si un même élève fait un vœu de 1^{re} générale et de 1^{re} technologique : **la saisie des notes est alors nécessaire**, le vœu de 1^{re} technologique devant être accompagné d'une saisie des notes.

3.3. Règles de priorité en 1^{re} générale

Ordre de priorité appliqué :

- **Priorité 1** :
 - Élèves de 2^{de} GT poursuivant en 1^{re} générale **dans le même établissement** (continuité).
 - Sportifs de haut niveau (inscrits sur listes ministérielles ou structures reconnues dans le parcours de la performance fédérale).
- **Priorité 2** : Emménagement sur le secteur ou retour du CNED.
- **Priorité 3** : Élèves en situation de handicap ou de santé invalidante.
- **Priorité 4** : Demande liée à un **enseignement de spécialité spécifique non dispensé** l'établissement d'origine.
- **Priorité 5** : Retour dans le lycée de secteur*
- **Priorité 6** : Demandes de dérogation (motifs autres que handicap ou médical)

! [VIGILANCE] : Par principe, les élèves scolarisés en 2^{de} GT en 2025-2026 demandant une 1^{re} générale poursuivent leur scolarité dans le même établissement en 2026-2027. Ils sont prioritaires sur les affectations en 1^{re} générale dans leur établissement d'origine. Le chef d'établissement d'origine doit veiller à ce que le vœu de continuité dans l'établissement soit saisi.

* *Élèves souhaitant candidater sur le lycée correspondant à sa sectorisation de 2^{de} GT et dans lequel il n'est pas scolarisé (concerne également les élèves inscrits dans le privé qui souhaitent retourner dans leur lycée public de secteur).*

3.4. Cas particulier des redoublants 1^{re} G

Les élèves de 1^{re} générale redoublant la classe de 1^{re} générale dans leur établissement ont une garantie d'affectation sous réserve que **le vœu soit saisi dans AFFELNET Lycée.**

3.5 Cas particulier du secteur géographique de Romans (26)

Sur le secteur de Romans, les élèves inscrits en 2^{de} GT aux lycées **A. Triboulet et Dauphiné**, doivent formuler **obligatoirement 2 vœux de 1^{re} générale** :

- 1^{re} générale au lycée A. Triboulet
- 1^{re} générale au lycée du Dauphiné

À hiérarchiser en fonction de leur préférence.

Le chef d'établissement doit veiller à ce que les deux vœux soient bien saisis dans AFFELNET Lycée.

3.6 Candidater en 1^{re} générale dans un établissement privé

L'admission en 1^{re} générale dans un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture) ne relève pas de la procédure AFFELNET Lycée. L'élève et sa famille prennent contact directement avec l'établissement souhaité.

4. Demande de 1^{re} générale avec changement d'établissement : les démarches

Selon le motif du changement d'établissement, des démarches complémentaires sont requises auprès de la DSDEN.

[IMPORTANT] : Quel que soit le motif, le vœu de 1^{re} générale doit toujours être saisi dans AFFELNET Lycée.

Motif	Procédures à suivre en plus de la saisie AFFELNET Lycée
Emménagement sur le secteur et retour du CNED	- Emménagement intra-académique : contacter la DSDEN du département demandé et transmettre les attestations de domicile avant le 22 mai. - Emménagement dans l'académie ou retour CNED : compléter la fiche de demande d'entrée dans l'académie (Annexe 13) et transmettre à la DSDEN concernée avec pièces justificatives
Élève en situation de handicap ou problème de santé invalidant	Demande de dérogation (Annexe 7.1) à transmettre à la DSDEN avant le 22 mai.
Retour au lycée de secteur*	Contacteur la DSDEN de département concerné
Enseignement de spécialité spécifique non dispensé dans l'établissement d'origine	- Saisie des demandes des élèves et des critères pédagogiques liés à la spécialité dans le formulaire en ligne dédié dans Colibris entre le 4 et le 26 mai. Cf. Point 3.3 - Pas de demande de dérogation
Enseignement de spécialité <u>non spécifique</u> et <u>non proposé</u> par l'établissement d'origine	Demande de dérogation (Annexe 7.1) : motif Parcours particulier.

* *Élèves souhaitant candidater sur le lycée correspondant à sa sectorisation de 2^{de} GT et dans lequel il n'est pas scolarisé (concerne également les élèves inscrits dans le privé qui souhaitent retourner dans leur lycée public de secteur).*

5. Procédure de demande d'un enseignement de spécialité (EDS) spécifique non dispensé dans son établissement d'origine

5.1 Liste des enseignements concernés :

- Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité grec
- Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité latin
- Arts plastiques
- Arts-Cinéma Audiovisuel
- Arts-Danse
- Histoire des arts
- Arts-Musique
- Arts-Théâtre
- Littérature, Langue et Culture Étrangère (LLCER) allemand
- Littérature, Langue et Culture Étrangère (LLCER) espagnol
- Littérature, Langue et Culture Étrangère (LLCER) italien
- Sciences de l'ingénieur
- Numérique et sciences informatiques (NSI)
- Arts du cirque
- Éducation physique, pratiques et cultures sportives (EPPCS)

Liste des établissements proposant un enseignement de spécialité spécifique en [annexe 9.4](#)

Les autres enseignements de spécialité ne relèvent pas de cette procédure.

5.2 Public concerné

- Élèves dont le lycée d'origine (public ou privé sous contrat) **ne propose pas l'EDS spécifique demandé** (Les élèves scolarisés dans un établissement proposant l'EDS spécifique demandé ne suivent pas cette procédure; la saisie du vœu dans AFFELNET suffit)
- Élèves du privé sous contrat demandant un retour en lycée public dont le lycée de secteur ne propose pas l'EDS spécifique demandé.

5.3 Etapes de la procédure

- **Recueil des demandes par les établissements d'origine :**
 - Début mai
 - Utilisation de l'[annexe 9.1](#)
 - **Deux vœux maximum.**
 - Signature de la fiche par les représentants légaux. La fiche doit être conservée par l'établissement d'origine.
- **Saisies des demandes par l'établissement d'origine :**
 - **AFFELNET Lycée :** saisie du vœu de 1^{re} générale du **4 mai au 5 juin 2026**

ET

 - **Formulaire dans Colibris :** saisie de la demande EDS et des critères pédagogiques dans l'application dédiée dans l'espace Colibris : **du 4 mai au 26 mai 2026.**
Les établissements veillent à bien renseigner toutes les rubriques de l'application sous peine de compromettre l'affectation des élèves. Pour la saisie des critères pédagogiques liés à la spécialité, ils s'aideront de la fiche jointe en [annexe 9.2](#)

! [ATTENTION] : Toute demande non saisie dans les délais ne pourra pas être examinée

5.4. Rôle de l'établissement d'accueil :

- Transmission aux DSDEN des capacités d'accueil restantes disponibles pour le niveau 1^{re} et pour chacun des EDS spécifiques **au plus tard le 27 mai** à l'aide de l'**annexe 9.3**.
- Aucune candidature extérieure ne doit être examinée directement par l'établissement.

5.5. Traitement des demandes :

- Calcul du barème et classement automatisé des élèves en fonction de leurs vœux via Colibris.
- Validation des admissions par la DSDEN dans la limite des capacités disponibles.
- Priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement d'accueil
- Deux notifications envoyées aux familles :
 - Notification d'affectation en 1^{re} G avec EDS spécifique demandé, le cas échéant.
 - Notification d'affectation en 1^{re} G suite au traitement AFFELNET Lycée.

6. Points de vigilance

- **Établissement d'origine :**
 - Tout vœu de 1^{re} générale en établissement public doit être obligatoirement saisi dans AFFELNET Lycée
 - S'assurer que le vœu de montée pédagogique en 1^{re} générale dans l'établissement est bien saisi afin de sécuriser l'affectation.
 - En cas de redoublement de la 1^{re} générale, le vœu de 1^{re} générale doit être saisi.
 - Ne pas saisir le vœu de 1^{re} générale en cas de décision d'orientation défavorable.
 - Pas de saisie de notes pour un vœu de 1^{re} générale.
 - Saisir les notes si l'élève formule, en plus du vœu de 1^{re} générale, un vœu différent (ex 1^{re} technologique).
 - En cas de désaccord pour une 1^{re} générale, le vœu de 2^{de} GT dans le cas d'un maintien ou d'un redoublement doit être saisi dans AFFELNET Lycée
- **Établissement d'accueil :**

Les établissements publics du MEN **ne doivent en aucun cas** procéder aux inscriptions d'élèves extérieurs à leur établissement, même s'ils relèvent de leur secteur, sans la notification d'affectation de l'IA-DASEN.
Les familles doivent s'adresser à la DSDEN.



Documents de référence :

- **Annexe 9.1** Fiche de demande d'affectation en 1^{re} générale en ES non dispensé dans l'établissement d'origine
- **Annexe 9.2** Critères pédagogiques liés à la spécialité demandée – fiche préparatoire à la saisie
- **Annexe 9.3** Capacité d'accueil en 1^{re} générale et dans les ES (à remplir par l'établissement d'accueil)
- **Annexe 9.4** Liste des établissements proposant un EDS spécifique
- **Annexe 9.5** Manuel de saisie Application EDS spécifiques dans Colibris

AFFECTATION POST-2^{de}

FICHE 2.4 : Entrée en 1^{re} technologique

1. Principes généraux

- Le traitement par AFFELNET Lycée concerne l'affectation en 1^{re} technologique dans les séries suivantes :
 - **ST2S, STI2D, STL, STMG, STHR, STD2A, S2TMD** dans les établissements publics de l'Éducation nationale,
 - **STAV et STL** dans les établissements publics du ministère de l'Agriculture.
- Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique, sauf cas particulier des 1^{res} STHR et STD2A.
- Les 1^{res} STMG ESABAC et S2TMD ont des modalités de recrutement spécifiques.
- Lorsque les demandes excèdent la capacité d'accueil, les candidats sont départagés par le barème lié aux notes.
- L'affectation en 1^{re} technologique est **contingentée**. Afin de sécuriser l'affectation des élèves, il est important d'anticiper la saisie d'un vœu de 1^{re} générale ou de maintien en 2^{de} GT.
[NOUVEAUTÉ 2026] : un pré-tour de l'affectation est proposé pour l'entrée en 1^{re} technologique afin d'anticiper les situations de non affectation (voir § 6.1)

2. Conditions de recevabilité en 1^{re} technologique – À vérifier avant toute saisie

- Les élèves de 2^{de} générale et technologique**
Décision d'orientation favorable pour la série demandée.
- Les élèves de 1^{re} générale ou de 1^{re} technologique**
Avis favorable du chef d'établissement d'origine en cas de changement de voie ou de série.
- Les élèves de 2^{de} professionnelle, de 1^{re} professionnelle, de terminale CAP, de MLDS**
Avis favorable du chef d'établissement d'origine.
- Élèves de la MLDS :**
S'assurer de la compatibilité de la dernière classe suivie avec une orientation en 1^{re} technologique + avis favorable du chef d'établissement d'origine.
- Ne sont pas recevables :**
 - Les candidatures des élèves de 1^{re} année de CAP
 - Toute candidature sans décision ou avis favorable
- [IMPORTANT] :**
Si la décision d'orientation ou l'avis du chef d'établissement d'origine est **défavorable, la candidature ne doit pas être saisie.**

3. Public concerné et vœux envisagés

Saisie obligatoire pour :

- Les élèves de 2^{de} GT**
- Les élèves de 1^{re} technologique**
 - Avec changement d'établissement sans changement de série/spécialité,
 - Avec changement de série/spécialité et d'établissement,
 - Redoublement
- Les élèves demandant un changement de voie**
 - Élèves de 1^{re} générale
 - Élèves de la voie professionnelle
- Autres candidatures**
 - Élèves de la MLDS
 - Jeunes formulant une demande de retour en formation initiale (DARFI ou demande d'éducation récurrente).

4. Priorités académiques d'affectation en 1^{re} technologique selon la classe d'origine

4.1 Tableaux de synthèse des priorités académiques d'affectation

	CLASSE D'ORIGINE	CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE
PRIORITÉ 1	2 ^{de} GT	Décision d'orientation favorable
PRIORITÉ 2	2 ^{de} professionnelle	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
PRIORITÉ 3	1 ^{re} générale	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
	1 ^{re} technologique	
	1 ^{re} professionnelle	
PRIORITÉ 4	Terminale CAP	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
	Titulaire d'un diplôme de niveau 3	

[À NOTER] : L'affectation des élèves ne relevant pas de la priorité 1 est conditionnée par les places restées vacantes dans l'établissement demandé.

4.2 Situations particulières

Cas de demande :

- 1^{re} technologique dans un établissement non rattaché au lycée d'origine (pour la série STMG)
- Changement d'établissement sans changement de série ou de spécialité

Ces demandes ne sont pas considérées comme prioritaires. Elles peuvent être étudiées à titre exceptionnel si elles relèvent des situations suivantes :

- Situations médicales graves ou sociales examinées respectivement par le médecin scolaire ou l'assistant(e) social(e) de l'établissement et étudiées en commission académique,
- Changement de domicile justifiant cette demande.

Ces situations doivent être signalées à la DRAIO accompagnées de documents justificatifs

avant le 22 mai 2026

et transmis à : saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr

5. Candidater en 1^{re} technologique dans un établissement privé

L'affectation en 1^{re} technologique dans un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture) ne relève pas de la procédure AFFELNET Lycée.

L'élève et ses représentants légaux prennent contact directement avec l'établissement privé concerné.

6. Procédures d'affectation en 1^{re} technologique

6.1 Pré-tour d'affectation à l'entrée en série technologique [NOUVEAUTÉ 2026] :

En amont de la publication des résultats de l'affectation, les services académiques organisent un pré-tour concernant les élèves de 2^{de} GT formulant des vœux en 1^{re} technologique dans les établissements publics.

- **Objectif du pré-tour** : il permet d'identifier les élèves non assurés d'une affectation, afin de leur proposer, en accord avec l'élève et sa famille, la formulation de **vœux supplémentaires** visant à sécuriser leur parcours. Les élèves assurés d'une affectation voient leur place sécurisée, sous réserve du maintien de leur vœu.
- **Calendrier du pré-tour** : du 15 juin 9h au 16 juin à 16h
AFFELNET Lycée : « Saisie des vœux en établissement » >> Menu « Résultats provisoires »
 - Accès aux résultats provisoires le **lundi 15 juin à 9h**.
 - Saisie des vœux supplémentaires : **du 15 juin 9h au 16 juin 17h**.
- **Point d'attention – Vœux mixtes** : les élèves ayant des vœux mixtes (1^{re} générale et 1^{re} technologique) sont assurés d'avoir une place en 1^{re} générale (si la demande concerne la 1^{re} générale dans son établissement d'origine) même s'ils apparaissent sur la liste des élèves « non assurés d'une affectation » série technologique.
- **Utilisation du pré-tour recommandée** :
Ce pré-tour est proposé aux lycées afin de les aider à anticiper les situations de non affectation de leurs élèves de 2^{de} GT. Son utilisation est recommandée sans caractère obligatoire.

La procédure détaillée du pré-tour est décrite dans la [fiche 3.5. « Pré-tour de l'affectation »](#).

6.2. 1^{re} STMG

- L'établissement **doit saisir les notes** dans AFFELNET Lycée. Le **barème lié aux notes** de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.
- **Prise en compte du critère géographique** :
 - Pour chaque établissement public d'accueil proposant une 1^{re} STMG, un ou plusieurs établissements d'origine (publics ou privés) lui sont rattachés. Les élèves de 2^{de} GT appartenant à ce réseau de rattachement bénéficient d'un bonus de rattachement (cf. [Annexe 31](#)).
 - Lorsque la 1^{re} STMG n'est pas proposée dans l'établissement d'origine, un établissement de rattachement est défini afin que l'élève ait les mêmes chances d'accéder à la série STMG.
 - **[À NOTER]** : C'est le lycée d'origine qui est pris en compte pour l'attribution automatique du bonus de rattachement et non pas l'adresse des responsables légaux de l'élève.

- **Rattachement 1^{re} STMG en établissement public d'accueil**

Établissements d'origine	Situation de l'élève	Vœux et bonification
Établissements publics	L'élève a une 1 ^{re} STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG dans son lycée/réseau → Bonification
		Vœu STMG hors du réseau → pas de bonification
	L'élève n'a pas STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG dans le réseau → Bonification
Établissements privés sous contrat	L'élève a une 1 ^{re} STMG dans son lycée d'origine	→ Pas de bonification
	L'élève n'as pas STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG dans le réseau → Bonification

- **Recommandations [IMPORTANT] :**

Il est très fortement conseillé aux élèves demandant une 1^{re} STMG de **formuler au moins 2 vœux** sur deux établissements appartenant à leur réseau de rattachement (cf. **annexe 31**), quand cela est possible afin d'éviter tout risque de non affectation dans cette série.

- **Situations particulières (changement de domicile, situations médicales ou sociales) :**

Toute situation particulière justifiant une demande dans un autre établissement non rattaché au lycée d'origine doit être signalée à la DRAIO accompagnée de documents justificatifs **avant le 22 mai 2026** et transmis à : saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr



Fiche support :

Annexe 31

Réseau de rattachement établissement d'origine et d'accueil

6. 3. 1^{re} STI2D

- Secteur d'affectation **académique**

- Les élèves formulent un vœu « générique » de 1^{re} STI2D portant sur la série et l'établissement (il ne porte pas sur la spécialité). Ils postulent dans l'établissement de leur choix.

- **Recommandations [IMPORTANT] :**

Pour l'agglomération grenobloise : Il est fortement conseillé aux élèves demandant une 1^{re} STI2D dans les lycées Vaucanson (Grenoble), Pablo Neruda (Saint-Martin-d'Hères) et du Grésivaudan (Meylan) de formuler au moins 2 vœux sur des établissements différents. Cette procédure vise à éviter tout risque de non affectation dans cette série.

- **2^{de} GT parcours STI2D – Bonification :** Les élèves inscrits en 2025-2026 en 2^{de} GT parcours STI2D bénéficient, sous réserve d'une décision favorable, d'une bonification afin de favoriser leur affectation en 1^{re} STI2D dans l'établissement où ils ont effectué la 2^{de}.

Les autres voies d'orientation (1^{re} générale et autres séries de 1^{re} technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

- **Saisie des notes dans AFFELNET Lycée.** Le barème lié aux notes de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

6.4. 1^{re} STL et 1^{re} ST2S

- Secteur d'affectation **académique**
- L'affectation s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes de la classe de 2^{de} GT. Les notes doivent être saisies par l'établissement d'origine.
- **2^{de} GT parcours STL et ST2S – Bonification** : Les élèves inscrits en 2025-2026 en 2^{de} GT parcours STL et 2^{de} GT ST2S bénéficient, sous réserve d'une décision favorable, d'une bonification afin de favoriser leur affectation en 1^{re} STL et 1^{re} ST2S (selon le parcours suivi en 2^{de} GT) dans l'établissement où ils ont effectué la 2^{de}.
Les autres voies d'orientation (1^{re} générale et autres séries de 1^{re} technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.
- **Saisie des notes dans AFFELNET Lycée**. Le barème lié aux notes de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

6.5. 1^{re} STHR

- Secteur d'affectation académique
- Le vœu montant de 1^{re} STHR dans le même établissement est généré automatiquement dans AFFELNET Lycée.
- **2^{de} STHR – Bonification** :
Les élèves qui ont suivi une 2^{de} STHR bénéficient d'un bonus de montée pédagogique dans le **même établissement**.
- **[IMPORTANT] : L'établissement doit saisir les notes de l'élève.**
- Si un élève de 2^{de} STHR renonce à une poursuite en 1^{re} STHR et demande une affectation en 1^{re} générale pour laquelle il a obtenu une décision d'orientation favorable : **le vœu de 1^{re} STHR saisi par défaut est supprimé par l'établissement.**
- **Elèves issus d'une classe différente de la 2^{de} STHR** : l'affectation s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes et est donc conditionnée par les places laissées vacantes par les élèves de 2^{de} STHR qui ne montent pas en 1^{re} STHR dans leur établissement.

6.6. 1^{re} STD2A

- Secteur d'affectation **académique**
- Le vœu montant de 1^{re} STD2A dans le même établissement est généré automatiquement dans AFFELNET Lycée.
- **2^{de} STD2A avec enseignement optionnel « Création et culture design » - Bonification** :
Les élèves qui ont suivi un enseignement optionnel « Création et culture design » bénéficient d'un bonus de montée pédagogique dans le **même établissement**.
- **L'établissement doit saisir les notes de l'élève.**
- Si un élève de 2^{de} avec « Création et culture design » renonce à une poursuite en 1^{re} STD2A et demande une affectation en 1^{re} générale pour laquelle il a obtenu une décision d'orientation favorable : le vœu de 1^{re} STD2A saisi par défaut est supprimé par l'établissement.
- L'affectation des autres élèves s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes et est donc conditionnée par les places laissées vacantes par les élèves de 2^{de} GT – Culture et création design qui ne montent pas en 1^{re} STD2A dans leur établissement.

6.7. 1^{re} STMG ESABAC

- Secteur d'affectation **académique**
- **Établissements concernés** : lycées **Louise Michel** (Grenoble – 38) et **La Pléiade** (Pont-de-Chéruy – 38)
- **Prérequis** : les élèves souhaitant candidater en 1^{re} STMG ESABAC dans les lycées Louise Michel ou La Pléiade doivent avoir suivi un enseignement de langue vivante italien en classe de 2^{de} GT. Aucun vœu ne doit être saisi dans AFFELNET Lycée si cette condition n'est pas remplie.

- L'établissement **doit saisir les notes dans AFFELNET Lycée**. Le barème lié aux notes de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

6.8. 1^{re} S2TMD (sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse)

- Secteur d'affectation **académique**
- **Établissements concernés** : lycées **Vincent d'Indy** (Privas – 07) - **Gabriel Fauré** (Annecy – 74)
- La procédure d'admission comprend une audition et un entretien menés conjointement par les lycées et les conservatoires de Privas et d'Annecy. Une commission de recrutement statue sur les candidatures.
Les procédures de candidatures spécifiques sont décrites sur les sites internet des deux lycées :
-Lycée Vincent d'Indy : <https://vincent-indy.ent.auvergnerhonealpes.fr/le-lycee/nos-formations/filiere-s2tmd/filiere-s2tmd-rentree-2026-52442.htm>
-Lycée Gabriel Fauré : <https://lycee-gabriel-faure-annecy.web.ac-grenoble.fr/filiere-bac-s2tmd>
- La saisie du vœu dans AFFELNET Lycée **est obligatoire**.
- Les listes des candidats retenus sont transmises par le lycée Vincent d'Indy et le lycée Gabriel Fauré à la DRAIO :
au plus tard **le 22 mai 2026** à l'adresse suivante : saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr

6.9. 1^{re} STAV

- Le recrutement dans cette série est national. Une priorité d'affectation est accordée aux élèves montants de 2^{de} GT scolarisés dans leur lycée agricole.
- L'établissement **doit saisir les notes dans AFFELNET Lycée**. Le barème lié aux notes de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

AFFECTATION POST-2^{DE}

FICHE 2.5. 1^{re} professionnelle

1. Formations concernées

- Formations des établissements publics de l'Éducation nationale
- [NOUVEAUTÉ 2026] : Intégration des 1^{res} professionnelles des établissements agricoles publics dans AFFELNET Lycée.

Modalités particulières pour l'enseignement agricole :

- Pour les élèves de 2^{de} professionnelle poursuivant en 1^{re} professionnelle dans la continuité de leur parcours au sein du même établissement agricole, aucune saisie dans AFFELNET Lycée n'est requise.
 - Pour les élèves souhaitant se réorienter vers une 1^{re} professionnelle de l'enseignement agricole public, la saisie du vœu dans AFFELNET Lycée est obligatoire.
- L'affectation est prononcée après traitement des élèves en continuité pédagogique, dans la limite des capacités d'accueil.

2. Public éligible et vœux envisagés

2.1 Candidatures recevables :

Peuvent candidater à une affectation en 1^{re} professionnelle, les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat. Les candidatures sont effectuées via AFFELNET Lycée.

- Élèves de 2^{de} professionnelle :
 - Montée pédagogique sans changement de spécialité ni d'établissement
 - Montée pédagogique sans changement de spécialité mais avec changement d'établissement
- Demandes de réorientation :
 - Élèves de 2^{de} professionnelle avec changement de spécialité dans le même établissement
 - Élèves de 2^{de} professionnelle avec changement de spécialité et changement d'établissement
 - Élèves de 1^{re} professionnelle avec changement de spécialité et/ou d'établissement
 - Élèves de 2^{de} générale et technologique
 - Élèves de 1^{re} générale ou de 1^{re} technologique
- Autres situations :
 - Demandes de redoublement en 1^{re} professionnelle (sans changement de spécialité ni d'établissement)
 - Élèves de terminale CAP bénéficiant d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine.
 - Élèves inscrits dans un dispositif de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) si leur classe d'origine correspond au palier de 2^{de}.
 - Candidats formulant une demande de retour en formation initiale (candidats au droit de retour en formation initiale ou d'éducation récurrente).

2.2 Candidatures non recevables

Les candidatures des élèves de 1^{re} année de CAP ne sont pas recevables.

3. Priorités académiques d'affectation

L'affectation est gérée selon des priorités académiques prenant en compte :

- la classe d'origine
- la formation envisagée.

Se référer au tableau page suivante.

Seule la **priorité 1** garantit l'affectation. Les autres situations sont traitées en fonction des places vacantes.

3.1. Tableau synthétique des priorités académiques d'affectation pour l'affectation en 1^{re} professionnelle

	CLASSE ORIGINE	VŒUX 1 ^{re} PROFESSIONNELLE	CONDITIONS D'AFFECTION
PRIORITÉ 1	2 ^{de} professionnelle Spécialité hors famille de métiers	Vœu de continuité pédagogique = même spécialité dans le même établissement	Affectation de droit
	2 ^{de} professionnelle Famille de métiers	Spécialité de la même famille de métiers dans le même établissement	Formulation des vœux dans toutes les spécialités de la famille de métiers proposées dans l'établissement d'origine pour garantir l'affectation + Barème
PRIORITÉ 2	2 ^{de} professionnelle Famille de métiers	Spécialité de la même famille de métiers avec changement d'établissement	Barème
	2 ^{de} professionnelle Spécialité hors famille de métiers	Même spécialité avec changement d'établissement	
PRIORITÉ 3	2 ^{de} professionnelle	Changement spécialité ou changement famille de métiers	Barème + dossier passerelle*
	2 ^{de} GT	Toutes spécialités	Barème + dossier passerelle*
	Terminale CAP	Spécialité dans la continuité de la spécialité de CAP	Barème + Bonus cohérence Avis favorable du chef d'établissement d'origine nécessaire
PRIORITÉ 4	Terminale CAP	Toutes spécialités (sans lien avec la spécialité du bac pro)	Barème Avis favorable du chef d'établissement d'origine nécessaire
PRIORITÉ 5	1 ^{re} professionnelle	Autre spécialité	Barème + dossier passerelle*
	1 ^{re} GT	Toutes spécialités	

* Les candidatures des élèves de 2^{de} ou 1^{re} générale, technologique ou professionnelle, sollicitant une réorientation en 1^{re} professionnelle, doivent formuler leurs vœux dans le cadre du dispositif passerelle (se reporter au point 3.4 de cette fiche) en amont de la saisie AFFELNET Lycée.

3.2. Situations particulières

Le changement d'établissement sans changement de spécialité n'est pas prioritaire, sauf en cas :

- de situations médicales graves avec avis du médecin scolaire.
- de situations sociales graves avec avis de l'assistant(e) social(e) de l'établissement.

Ces situations sont examinées en commissions académiques.

Se référer à la **fiche 5.1. « Publics et situations particulières »**.

4. Règles d'affectation en 1^{re} professionnelle

4.1. Élèves « montants » de 2^{de} professionnelle HORS famille de métiers

Les élèves ont vocation à poursuivre en 1^{re} professionnelle dans cette même spécialité.

- Continuité pédagogique dans le même établissement :
 - Le vœu de montée pédagogique est généré automatiquement dans AFFELNET Lycée.
 - L'affectation dans l'établissement d'origine est garantie.
 - Le chef d'établissement **vérifie le vœu et saisit les notes**.

Cas particulier - saisie des notes en montée pédagogique :

Lorsque l'élève de 2^{de} professionnelle HORS famille de métiers formule exclusivement un vœu de montée pédagogique **et aucun autre vœu**, les notes saisies, bien qu'obligatoires, ne sont pas déterminantes pour l'affectation. Afin de faciliter la saisie, une valeur uniforme peut être renseignée pour les disciplines obligatoires, sous réserve que cela ne pénalise pas l'élève en cas de formulation d'un autre vœu.

- Une demande de 1^{re} dans la même spécialité de 1^{re} professionnelle mais avec un changement d'établissement relève de la priorité 2.
- En cas de demande de changement de spécialité de 1^{re} professionnelle : la candidature est traitée dans le cadre du **dispositif Passerelle**
- Le vœu automatique doit être conservé afin de sécuriser l'affectation. Dans le cas d'un redoublement, il doit être supprimé.

4.2. Élèves « montants » de 2^{de} professionnelle famille de métiers

Les élèves de 2^{de} professionnelle famille de métiers sont prioritaires sur les spécialités de la famille de métiers dispensées dans leur établissement d'origine.

- **[IMPORTANT]** : L'affectation ne peut être garantie que si l'élève formule **l'ensemble des vœux correspondant aux spécialités de bac professionnel de sa famille de métiers proposées dans son établissement d'origine**. Toute formulation incomplète l'expose à un risque de non-affectation.
- Aucun vœu n'est généré automatiquement.
- L'établissement saisit tous les vœux classés par ordre de préférence. Il veille à ce **que tous les vœux montants de la famille de métiers et de son établissement soient bien formulés sur la fiche de vœux et saisis dans AFFELNET Lycée**.
- L'établissement **saisit les notes** dans AFFELNET Lycée
- Si la demande excède le nombre de places disponibles, les candidatures seront départagées au barème (résultats scolaires).
- Un élève demandant une spécialité de sa famille de métiers dans un autre établissement relève de la priorité 2. Il bénéficiera d'un bonus de continuité pédagogique qui favorisera son affectation mais ne la garantira pas.

4.3. Affectation post 2^{de} professionnelle commune

Seule la formation 2^{de} pro Métiers du cuir – 2^{de} commune du lycée du Dauphiné est concernée.

La procédure est identique à celle des familles de métiers (§ 3.2) :

- Saisie des vœux (pas de création automatique du vœu)
- Saisie des notes
- Formulation de l'ensemble des spécialités liées à la 2^{de} commune proposées par le lycée pour garantir l'affectation.

4.4. Dispositif passerelle

Formations concernées par le dispositif passerelle : 1^{res} professionnelles des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture

Public concerné :

- Élèves de 2^{de} ou 1^{re} professionnelle demandant une 1^{re} professionnelle avec un changement de spécialité, ou une spécialité non liée à la famille de métiers.
- Élèves de la voie générale et technologique (2^{de} GT, 1^{re} générale ou 1^{re} technologique) demandant une 1^{re} professionnelle.

Public non concerné :

Les élèves de Terminale CAP candidatant pour une 1^{re} professionnelle : ils candidatent en 1^{re} professionnelle dans AFFELNET Lycée en suivant la procédure décrite § 3.5

Règles :

- **Deux vœux maximum**
- Fiche passerelle obligatoire (une fiche à renseigner pour chaque vœu)
- Avis du chef d'établissement d'accueil obligatoire
En l'absence d'avis ou de fiche passerelle, la candidature est refusée
- L'affectation est prononcée uniquement sur les places vacantes après l'affectation des élèves montants de 2^{de} professionnelle.

Procédure :

- **L'établissement d'origine :**
 - Transmet la fiche passerelle accompagnée des bulletins scolaires de l'année à l'établissement demandé sous format numérique avant le **13 mai 2026**.
 - Saisit le(s) vœu(x) dans AFFELNET Lycée **du 4 mai au 5 juin**.
- **L'établissement d'accueil :**
 - Emet un avis favorable ou défavorable au regard des informations contenues dans la fiche Passerelle et les bulletins scolaires. Une copie est envoyée à l'établissement d'origine.
 - Transmet sous format numérique le récapitulatif* des avis formulés pour tous les candidats à la DRAIO : **saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr** au plus tard le **29 mai**
** utiliser la fiche Excel « Liste des avis portés sur les candidatures pour le dispositif passerelle » accessible à partir du lien suivant : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>*



Fiches support : Annexes 8.1 et 8.2 : « Procédure passerelle » et « fiche passerelle »

4.5. Elèves de Terminale CAP en 1^{re} professionnelle

Conditions de recevabilité :

- L'avis favorable du chef d'établissement.
En cas d'avis défavorable, le vœu ne doit pas être saisi.
- Obtention du diplôme du CAP :
L'établissement d'accueil vérifie la réussite au diplôme au moment de l'inscription.

Affectation :

L'affectation est prononcée uniquement sur les places vacantes après l'affectation des élèves montants de 2^{de} professionnelle.

Barème :

- Notes de terminale CAP
- Bonus de cohérence CAP - Bac Professionnel



Fiche support : Annexe 30 « Bonus concordance CAP – Bac Pro »

4.6. Affectation en 1^{re} professionnelle des établissements agricoles publics

- **Pas de saisie** du vœu de 1^{re} professionnelle pour les élèves poursuivant dans la **continuité de leur parcours au sein du même établissement agricole**.
- **Saisie obligatoire** pour les élèves souhaitant **se réorienter** vers une 1^{re} professionnelle de l'enseignement agricole public.
- **Saisie obligatoire** pour les élèves poursuivant dans la continuité de leur parcours **dans un autre établissement**.
- **Le dispositif « 1^{re} pro passerelle »** s'applique pour les candidatures en 1^{res} professionnelles agricoles.
Cf § 4.4 et annexes 8.1 et 8.2
- **[ATTENTION]** : Certains profils d'élèves nécessitent un avis préalable obligatoire de la DRAAF, conformément aux modalités de l'enseignement agricole, notamment :
 - Elève issu de terminale CAP sans cohérence avec le diplôme visé.
 - Elève avec situations particulières (se reporter à la **fiche 5.1. « Publics et situations particulières »** et à la **fiche 6. « Affectation dans les formations agricoles »**)

L'établissement d'origine établit et envoie le dossier à l'établissement demandé avant le **22 mai 2026**.

Les informations sur les procédures et le formulaire de demande « avis DRAAF » et « bonus handicap ou maladie invalidante » sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

4.7. Modalités particulières

- **1^{re} professionnelle « Conducteur transport routier marchandises » :**

Pour les candidats n'étant pas issus de la 2^{de} pro conducteur transport routier de marchandises :

Il est fortement recommandé que l'épreuve de pratique de conduite de la catégorie B soit validée au cours de la classe de seconde, au plus tard au 30 septembre de l'année de la classe de 1^{re}. *Arrêté du 26 mars 2025 portant création de la spécialité « conducteur routier de marchandises de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance, annexe IV, IV.3, mention I.2.2.*

Les candidats sont invités, pour plus de précisions à prendre contact avec les lycées d'accueil **les Catalins** (Montélimar – 26) et **Louis Armand** (Chambéry – 73).

- **1^{re} professionnelle « Techniques d'interventions sur installations nucléaires » :**

Cette formation **ne fait pas l'objet d'un vœu AFFELNET Lycée**.

Pour les candidats n'étant pas issus de la 2^{de} pro techniques d'interventions sur installations nucléaires :

il est impératif de fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un extrait de casier judiciaire vierge

Les candidats sont invités, par ailleurs, à prendre contact avec le lycée d'accueil les Catalins (Montélimar – 26) du 22 juin au 8 juillet afin de vérifier la disponibilité de places vacantes. En cas de places vacantes, une lettre de motivation et un entretien seront nécessaires pour postuler.

- **1^{re} année de BMA (Brevet des métiers d'art) Ebéniste – Lycée Le Nivolet (Ravoire – 73) :**

Les candidatures sont saisies dans AFFELNET Lycée. Le barème porte sur les notes auxquelles s'ajoute un bonus de concordance CAP – BAC PRO (cf. **annexe 30**).

5. Points de vigilance - Rappel

- **Hors priorité 1, l'affectation n'est pas garantie**
- **2^{de} pro famille de métiers :**
Toute formulation incomplète des vœux de 1^{re} professionnelles, liée à la famille de métiers de l'établissement d'origine expose l'élève à un risque de non-affectation.
- **Élèves de Terminale CAP**
Sans avis favorable, **le vœu ne doit pas être saisi**
- **Candidats pour une 1^{re} pro via le dispositif passerelle :**
Le nombre de places étant limité, afin de sécuriser le parcours scolaire, il est recommandé :
 - Pour les élèves de la voie pro de formuler également un vœu de montée pédagogique dans le même établissement.
 - Pour les élèves de la voie générale et technologique de formuler également un vœu conforme aux voies d'orientation règlementaires.

1. Principe général :

Par principe, l'élève poursuivant sa scolarité en terminale générale, technologique ou professionnelle est maintenu dans son établissement d'origine. L'affectation est alors gérée en interne par l'établissement.

Toute demande d'affectation impliquant un changement d'établissement doit être transmise à la DSDEN avant le 22 mai.

2. Les situations concernées :

- **Motifs liés à l'offre de formation :**

Une demande d'affectation dans un autre établissement peut être formulée lorsque :

- Un changement de voie d'orientation implique une scolarisation dans un autre établissement
- Un changement de spécialité ou d'enseignement de spécialité nécessite une affectation dans un autre établissement.
- La demande pour un enseignement spécifique de terminale STMG ou terminale STI2D n'existe pas dans le lycée d'origine.

Alors, l'affectation est prononcée par l'IA-DASEN **après avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil**

- **Autres motifs de demande d'affectation :**

Une demande d'affectation dans un autre établissement peut également être formulée pour les motifs suivants :

- Situation de handicap ou raison médicale
- Emménagement sur le secteur
- Élève ayant échoué au baccalauréat
- Élève issu de l'enseignement privé sollicitant une affectation dans un établissement public
- Autres situations particulières dûment justifiées.

Dans ces cas, l'affectation est prononcée par l'IA-DASEN



Documents à transmettre à la DSDEN avant le 22 mai :

- **Annexe 7.2** « demandes de dérogation pour l'entrée en terminale générale ou technologique »

Pour plus d'informations, voir sites des DSDEN

PROCÉDURES ET SAISIE AFFELNET LYCÉE

FICHE 3.1 : Modalités de saisie des vœux gérés dans AFFELNET LYCÉE

1. Saisie des vœux

Qu'est-ce qu'un vœu ?

Dans AFFELNET Lycée, le terme de **vœu** recouvre trois types de situations distinctes :

- Vœu d'affectation
- Vœu d'apprentissage
- Vœu de recensement

1.1 Le vœu d'affectation :

Le vœu d'affectation concerne **exclusivement les formations sous statut scolaire**.

Un vœu d'affectation est constitué :

- De la **voie demandée** :
 - 1^{re} année de CAP
 - 2^{de} professionnelle
 - 2^{de} générale et technologique
- De **l'intitulé de la formation** :
 - En 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP : spécialité ou famille de métiers
 - En 2^{de} GT : spécificité éventuelles (ex. STHR) ou les enseignements optionnels (ex. Création et culture design)
- De **l'établissement demandé**.

Exemples :

- 2^{de} professionnelle *Métiers de l'alimentation* – Lycée Lesdiguières
- 2^{de} GT – *section internationale anglais* – Lycée Vaugelas

1.2 Le vœu d'apprentissage

Un vœu d'apprentissage porte sur une **offre précise de formation sous statut apprenti**, dans un établissement identifié.

- Il est saisi dans AFFELNET Lycée **au même titre que les vœux sous statut scolaire**.
- Il **ne donne pas lieu à une affectation**.
- Il est enregistré à **titre informatif**.

Exemple : CAP Pâtissier – IMT Grenoble

Pour plus d'informations, se référer à la **fiche 7. « Apprentissage »**

1.3 Le vœu de recensement

Le vœu de recensement est un vœu **sans affectation**, enregistré dans AFFELNET Lycée.

Relèvent des vœux de recensement :

- Redoublement ou maintien en classe de 3^e
- Poursuite de scolarité hors académie
- Enseignement privé hors contrat
- Formation par apprentissage lorsque la formation ou l'établissement ne sont pas précisé

1.4 Obligation de saisie

Pour les **élèves de 3^e**, il est **obligatoire de saisir au moins un vœu** dans AFFELNET Lycée.

Ce vœu peut être un vœu de recensement.

2. Modalités de saisie des vœux

2.1 Nombre de vœux

- De 1 à 10 vœux dans l'académie de Grenoble
- De 1 à 5 vœux hors académie

Hiérarchisation des vœux par ordre de préférence :

L'ordre des vœux saisis dans AFFELNET Lycée doit **respecter strictement la hiérarchie exprimée par l'élève et sa famille.**

Il est rappelé que l'ordre des vœux définit l'ordre dans lequel AFFELNET Lycée attribuera préférentiellement à l'élève une affectation lorsqu'il est en position admissible sur plusieurs vœux.

2.2 Modes de saisie : Service en Ligne Affectation (SLA) / AFFELNET Lycée

a. Saisie par les familles via le Service en Ligne Affectation (SLA)

- Élèves concernés :
 - Les élèves de 3^e (3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e SEGPA, 3^e ULIS, 3^e UPE2A)
- Calendrier :
 - Consultation des offres de formation par les responsables légaux : **à partir du 3 avril 14h**
 - Saisie des vœux par les responsables légaux : **du 4 mai 14h au 26 mai 23h59**
- Accès via le portail « Scolarité Services (compte EduConnect)
- Le SLA concerne uniquement **le tour principal d'AFFELNET Lycée de juin.**

b. Saisie par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée

- Élèves concernés :
 - Élèves du palier 2^{de} : 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, Terminale CAP, 1^{re} générale/technologique/professionnelle.
 - Élèves de la MLDS
 - Élèves UPE2A NSA PSA
 - Élève de prépa-2^{de}
 - Élève du palier de 3^e pour les familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le SLA
 - Jeunes relevant du droit au retour en formation et de l'éducation récurrente
- Calendrier : ouverture de la saisie des vœux du **4 mai 14h au 5 juin 17h**
- L'établissement d'origine :
 - Recueille les vœux à l'aide de **la fiche préparatoire à la saisie (annexes 1 et 6)**
 - Saisit les vœux dans AFFELNET Lycée du 4 mai au 5 juin.
 - Saisit les vœux hors académie via **AFFELMAP**.
 - Après saisie des vœux, un **récapitulatif signé par les responsables légaux** est conservé par l'établissement en cas de recours.

c. Articulation Service en ligne Affectation (SLA) / AFFELNET Lycée

- Pendant l'ouverture du SLA (du 4 au 26 mai) : l'établissement consulte les vœux saisis par les familles dans le menu AFFELNET « Suivi des saisie TS » (en lecture seule).
- À la fermeture du SLA (le 26 mai) :
 - Les vœux saisis par les familles sont intégrés dans AFFELNET Lycée.
 - Les vœux saisis dans le SLA pour un élève **écraseront les vœux saisis préalablement par l'établissement dans AFFELNET Lycée.**

3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine :

Type d'établissement d'origine	Accès au SLA pour les familles		Modalité de connexion AFFELNET pour les établissements
	Élèves palier 3 ^e	Élèves palier 2 ^{de}	
Établissement MEN public	OUI *	NON	Intranet via le portail ARENA
Établissement MEN privé sous contrat	OUI	NON	
CIO (pour les élèves non scolarisés)	OUI	NON	
Établissement agricole public	OUI	NON	Connexion à l'Intranet avec la clé OTP
Établissement agricole privé sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	OUI	NON	
Établissement public et privé sous contrat hors académie	NON	NON	Application AFFELMAP : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte
CFA	NON	NON	
CNED réglementé	NON	NON	
Établissement de l'étranger du réseau AEFE	NON	NON	
Établissement privé hors contrat	NON	NON	Pas d'accès à AFFELNET Lycée. En l'absence d'accès à AFFELNET Lycée, les dossiers accompagnés de la fiche préparatoire à la saisie (annexes X et Y) sont transmis à la DSDEN du département d'accueil. Après évaluation du niveau scolaire, si la décision d'orientation ou l'avis est favorable, alors les vœux seront saisis en DSDEN.
Établissement médico-social	NON	NON	
CNED non réglementé et instruction en famille	NON	NON	
Établissement de l'étranger hors réseau AEFE	NON	NON	

*Les élèves de prépa-2^{de} relèvent du palier 3^e mais n'ont pas accès au SLA. Les vœux sont saisis par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée à partir de la fiche préparatoire à la saisie.

PROCÉDURES ET SAISIE AFFELNET LYCÉE

FICHE 3.2 : Intégration des évaluations / notes

[NOUVEAUTÉ 2026] :

- Les **composantes du socle commun** ne sont plus intégrées au barème d'affectation
- Les évaluations prises en compte sont désormais **les moyennes annuelles disciplinaires (notes sur 20)**.
- **La conversion des notes en points est supprimée**
- Pour les élèves de 3^e, **le transfert des évaluations se fait depuis le LSU** (et non plus depuis AFFELNET Lycée).

[RÈGLES GÉNÉRALES] :

- Date limite du transfert du LSU dans AFFELNET Lycée : **le 3 juin à 12h**
- Le **dernier envoi LSU remplace toutes les données des envois précédents**.
- Les notes issues du LSU **ne sont pas modifiables** dans AFFELNET Lycée.
- Toute saisie manuelle effectuée dans AFFELNET Lycée **avant le transfert du LSU sera écrasée**.

1. Mode d'intégration des évaluations

Palier de l'élève	Mode d'intégration des évaluations
Palier 3 ^e	Intégration des évaluations des élèves de 3 ^e du LSU vers AFFELNET depuis le LSU. En cas d'absence de transfert LSU-AFFELNET Lycée, la saisie se fait manuellement.
Palier 2 ^{de}	Saisie manuelle des évaluations dans AFFELNET Lycée sur la base des résultats de l'année en cours

2. Palier 3^e - Transfert LSU vers AFFELNET Lycée – [NOUVEAUTÉS 2026]

Post 3e

Le transfert du livret LSU dans AFFELNET Lycée permet de ne pas avoir à saisir manuellement les évaluations de chaque élève de 3^e dans AFFELNET Lycée. Cette intégration se fait depuis le LSU à partir d'un nouveau sous-menu dédié.

2.1. Avant le transfert LSU :

[Recommandation] : L'import régulier des données des éditeurs privés vers le LSU est recommandé. Cela permet de s'assurer que les disciplines transmises sont celles attendues par le LSU.

Depuis LSU, l'établissement doit :

- Vérifier que le livret de l'élève est complet (moyennes périodiques et moyennes annuelles)
- Contrôler la présence de toutes les disciplines attendues.
- Corriger les anomalies éventuelles.
- En cas de problème constaté : ticket assistance DSI.

2.2. Transfert des évaluations :

Le transfert est réalisé **depuis le LSU** (et non plus depuis AFFELNET Lycée) par le chef d'établissement.

- Il peut être effectué plusieurs fois
- Il peut concerner un ou plusieurs élèves
- Le dernier envoi écrase les données de l'envoi précédent
- Les saisies préalables manuelles des évaluations dans AFFELNET Lycée pour un élève sont écrasées par le transfert de son LSU.
- Date limite du transfert : **le 3 juin à 12h**

2.3. Après le transfert : contrôle de l'intégration

- **[NOUVEAUTE 2026] : Consultation et contrôle des évaluations dans la fiche élève :**

Un compte-rendu de l'intégration est disponible dans :

« saisie des vœux en établissement » >> Onglet « saisie des évaluations »

Trois colonnes :

- Colonne 1 : Disciplines regroupées en 7 champs disciplinaires selon les classes d'origine (voir § 3.1)
- Colonne 2 : Valeurs reçues du LSU
- Colonne 3 : Valeurs du dossier d'affectation (valeurs utilisées pour le barème).

Discipline	Valeur reçue de LSU	Valeur du dossier d'affectation
FRANÇAIS	12,584	12,58400000
MATHÉMATIQUES	13,5	13,50000000
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	14,587412564	14,587412564
ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	12	12,00000000
LANGUE VIVANTE 1	13,58	13,58000000
LANGUE VIVANTE 2	DI	Absence / dispense / en attente
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	15,5	15,50000000
ARTS PLASTIQUES	11,587432	11,587432000
ÉDUCATION MUSICALE	9,25	9,25000000
SCIENCE DE LA VIE ET DE LA TERRE	13,652	13,65200000
TECHNOLOGIE	EA	Absence / dispense / en attente
PHYSIQUE-CHIMIE	10,694789	10,694789000

• Compléter les évaluations :

- **[NOUVEAUTE 2026]** : Les notes reçues du LSU **ne peuvent pas être modifiées dans AFFELNET Lycée**
- Dans la colonne « valeur dossier d'affectation », seuls les champs avec « DI » (dispense) et « EA » (en attente), peuvent être renseignés par l'établissement. Les autres valeurs affichées dans la colonne ne sont pas modifiables.
- Si un nouvel import LSU est effectué, toutes les valeurs présentes sont écrasées.

3. Élèves de 3^e - Saisie manuelle des évaluations (si absence de transfert LSU)

AFFELNET Lycée : onglet « Saisie des évaluations » de la fiche élève

3.1. Discipline à renseigner (moyennes annuelles /20) :

[NOUVEAUTÉ 2026] : Les notes saisies correspondent **aux moyennes annuelles (notes sur 20)** dans les disciplines. **La conversion des notes en points est supprimée.**

Selon la classe d'origine, les disciplines sont regroupées en **7 champs disciplinaires** :

7 champs disciplinaires	Classe d'origine				
	3 ^e générale	3 ^e prépa-métiers	3 ^e SEGPA	3 ^e de l'ens. agricole	Autres candidats
Français	Français	Français	Français	Français	Français
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
Hist-Géo. / EMC	Hist-Géo.	Hist-Géo.	Hist-Géo.	Hist-Géo./ EMC	Hist-Géo.
	EMC	EMC	EMC		
Langues vivantes	LVA	Langues vivantes	Langue vivante	Langue vivante	LVA (LVB)
	LVB				
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques Educ. musicale	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques	Éducation socioculturelle	Arts
Sciences, technologie et Découverte professionnelle	SVT	Sciences et technologie	SVT, physique-chimie, techno	Biotechnologie	SVT
	Technologie			Technologie	Physique Chimie
	Physique Chimie	Découverte professionnelle	Enseignement technologique et professionnel	Physique Chimie	Technologie

Remarque : pour les « Autres candidats » ayant une évaluation en découverte professionnelle ou en stage, renseigner la matière « Technologie ».

! [IMPORTANT] :

- Une seule discipline renseignée suffit techniquement pour valider le vœu de l'élève du palier de 3^e
- Les évaluations manquantes dans les autres disciplines sont remplacées par la moyenne des évaluations présentes.

Il est fortement recommandé de renseigner l'ensemble des disciplines pour garantir l'équité entre les élèves.

3.2. Élèves de 3^e - Situations particulières :

- **Élèves EANA (Élèves Allophones Nouvellement Arrivés)**

Les bulletins sont souvent incomplets du fait des aménagements d'emploi du temps notamment pour suivre les cours de FLE/FLS :

- Vigilance toute particulière sur les notes saisies pour ces élèves.
- Utiliser la grille d'aide à la saisie des critères d'évaluation dans AFFELNET Lycée (**annexe 14**).

- **Élèves de Prépa-2^{de} :**

- Relèvent du palier 3^e.
- Pas de récupération du LSU dans AFFELNET Lycée.
- Saisies manuelles des évaluations de l'année de prépa-2^{de}.

4. Élèves du palier 2^{de} : Saisie manuelle des évaluations

Post 2^{de}

Saisie dans AFFELNET Lycée : Onglet « Saisie des notes »

4.1. Règles :

- La saisie des notes est obligatoire **sauf pour les vœux de 1^{re} Générale**.
- 11 disciplines peuvent être renseignées.
- Notes attendues = moyennes annuelles /20 pour chaque discipline (2 décimales maximum).
- **Disciplines obligatoires** : les notes de **Français, Mathématiques, Histoire-Géographie** et **LV1** sont **obligatoirement renseignées**.

L'absence de notes dans ces 4 disciplines empêche la validation du vœu

- Les évaluations manquantes dans les autres matières sont remplacées par la moyenne des autres évaluations présentes. **[IMPORTANT]** : Il est fortement recommandé de renseigner l'ensemble des disciplines pour garantir l'équité entre les élèves.

4.2. Tableau récapitulatif des notes à saisir en fonction de la classe d'origine de l'élève :

Notes à prendre en compte	Élèves de 2 ^{de} GT, 1 ^{re} G ou Techno	Élèves de 2 ^{de} ou 1 ^{re} pro		Élèves de Terminale CAP (vœux post 2 ^{de})	Élèves de 1 ^{re} année CAP ⁽¹⁾ (Vœux post 3 ^e)	Élèves de la MLDS
		Production	Services			
	Notes de 2 ^{de}	Notes de 2 ^{de}		Notes de terminale CAP	Notes de 3 ^e	Notes de l'année en cours
Français*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mathématiques *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
LV1 *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Histoire-Géo*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Physique Chimie	✓	✓	NN	NN	✓	Informatique
SVT	✓	NN	NN	NN	✓	Santé-prévention
Technologie	NN	Moyenne des notes d'enseignement professionnel théorique et pratique			✓	Vie sociale et professionnelle
LV2	✓	NN	✓	NN	✓	NN
EPS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Arts plastiques	NN	NN	NN	NN	✓	Enseignements artistiques
Musique	NN	NN	NN	NN	✓	Découverte professionnelle

✓ = Note de l'élève à renseigner (valeur numérique de 0 à 20)

* = Discipline avec évaluation à renseigner obligatoirement

NN= Note non obligatoires

(1) un élève de 1^{re} année de CAP n'est pas éligible pour une entrée en 1^{re} professionnelle et en 1^{re} technologique

- **Réorientation vers des formations post-3^e :**
 - **Élèves de 2^{de} GT et de 2^{de} professionnelle** : les notes à saisir sont celles de l'année en cours
 - **Élèves de 1^{re} année de CAP** : les notes à saisir sont celles de l'année de 3^e.
- **Élèves de la MLDS, relevant du palier 2^{de}, candidats à des formations post 3^e :**

Les évaluations par discipline prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les enseignants coordonnateurs.
- **Candidats au titre du droit au retour en formation initiale/éducation récurrente :**

Les évaluations sont renseignées par le directeur du centre d'information et d'orientation conformément à la circulaire académique 2026 relative au retour en formation initiale (à paraître). La fiche préparatoire à la saisie à compléter dépend du palier d'origine correspondant à la dernière classe suivie.

Cette fiche présente les éléments entrant dans le calcul du barème AFFELNET Lycée (coefficients, bonus, pondérations), afin de permettre aux établissements de comprendre les principes de classement des candidatures.

Les éléments détaillés dans cette fiche ne concernent que les vœux relevant d'une affectation au barème.

1. Procédure d'affectation

Il existe deux types de procédure d'affectation :

1.1 Affectation au barème

L'application calcule automatiquement un barème de point pour chaque vœu formulé par un élève.

Ce barème permet de classer les candidats à une même formation dans un même établissement.

Les éléments pris en compte dans ce barème varient selon la formation demandée et le palier d'orientation (post-3^e ou post-2^{de}).

Un même élève peut avoir des barèmes différents selon ses vœux.

1.2 Affectation par commission

Certaines formations relèvent d'une affectation par commission. Les candidatures sont alors examinées et classées manuellement par des commissions en établissement (ex. : 2^{de} GT section internationale, 1^{re} S2TMD, formations de l'enseignement privé sous contrat...).

2. Coefficients de pondération selon le groupe d'origine

Une pondération est appliquée automatiquement aux évaluations des candidats afin de respecter les priorités académiques. Ce coefficient dépend du **groupe d'origine** de l'élève.

Il s'applique aux évaluations par discipline.

Tableau des coefficients par groupe d'origine :

Groupe d'origine	Coefficient
3 ^e générale, 3 ^e prépa-métiers, 3 ^e ULIS, 3 ^e agricole	1,30
3 ^e SEGPA *	1,1
3 ^e UPE2A	1,25
NSA UPE2A PSA	1,2
1 ^{re} année de CAP en 2 ans – (notes de 3 ^e)	1
Seconde générale et technologique – (notes de 2 ^{de})	1
Seconde professionnelle (Éducation nationale et Agriculture) – (notes de 2 ^{de})	1
MLDS*	0.9
1 ^{re} professionnelle, 1 ^{re} technologie, 1 ^{re} générale	0.4
Terminale CAP**	0.2
Candidats DARFI / éducation récurrente - (notes de la dernière classe suivie)	Selon la dernière classe suivie

* Les élèves de 3^e SEGPA bénéficient d'un bonus pour l'admission dans tous les CAP du MEN et dans 2 spécialités de CAP agricoles (CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales).

** Les élèves de terminale CAP demandant une spécialité de 1^{re} pro en continuité de leur spécialité de CAP bénéficie de bonus de « concordance ».

Ces coefficients peuvent faire l'objet d'ajustement après analyse, afin de garantir le respect des priorités académiques.

3. Coefficients appliqués aux disciplines selon les formations

Les évaluations disciplinaires sont affectées de coefficients dépendant de la formation demandée.

- Voie professionnelle post-3^e : coefficients définis au niveau national par le ministère de l'Éducation nationale.
- Voie générale et technologique et voie professionnelle post-2^{de} : coefficients définis au niveau académique par les corps d'inspection.

Ces coefficients sont appliqués de façon automatique dans AFFELNET Lycée (liste détaillée des coefficients par formation en [annexe 29](#)).

4. Bonus

Les bonus traduisent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler sur un même vœu et sont intégrés au barème du candidat.

Selon leur nature, les bonus sont :

- Attribués automatiquement
- Ou saisis par l'administration (DSDEN ou DRAIO)

4.1 Bonus communs (post-3^e et post-2^{de})

Bonus	Objectif	Points	Attribution
Préférence académique	Prioriser les élèves originaires de l'académie de Grenoble	9000 points	Automatique
Emménagement dans l'académie	Sécuriser l'affectation des élèves emménageant dans l'académie	9000 points	Saisie DSDEN (post-3 ^e) / DRAIO (post-2 ^{de})
Médical/handicap/social	Favoriser l'affectation des élèves à besoins particuliers	Variable selon le palier d'origine	Saisie DSDEN
Redoublement	Maintien ou redoublement dans l'établissement d'origine	21990 points	Automatique
Bonus dérogation <ul style="list-style-type: none"> • pour un vœu de 2de GT • ou de 1^{re} G 	Motif : handicap	17990 points	Motif saisi par l'établissement / Validation du bonus par la DSDEN
	Motif : médical	17990 points	
	Motif : élèves boursiers	5999 points	Motif saisi par l'établissement / attribution du bonus automatique
	Motif : fratrie	3000 points	
	Motif : proximité domicile- établissement souhaité	0	
	Motif : Parcours scolaire particulier	0	
	Autres motifs	0	

4.2 Bonus spécifiques post-3^e

a. Bonus de secteur :

- 21990 points – Affectation prioritaire en 2^{de} GT dans le lycée de secteur
- Attribution automatique

b. Bonus filière

Objectif : sécuriser l'affectation de certains groupes d'élèves

Les bonus filière **peuvent être cumulables selon les situations****.

Formation d'origine de l'élève	Vœux	Points	Attribution
Tout élève du palier 3 ^e	CAP et 2 ^{de} pro	6000 points	Automatique
3 ^e Prépa-métiers	2 ^{de} pro	250 points	
3 ^e SEGPA	CAP*	2000 points	
3 ^e agricoles	CAP et 2 ^{de} pro agricoles	800 points	
Elève de la MLDS***	CAP et 2 ^{de} PRO		Non automatique Saisie DSDEN

* Les élèves de 3^e SEGPA bénéficient d'un bonus pour l'admission dans tous les CAP du MEN et dans 2 spécialités agricoles (CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales).

** Exemple 1 : un élève de 3^e SEGPA candidat au CAP cumule le bonus de 6000 points (élève du palier 3^e) et le bonus de 2000 points (élève de 3^e SEGPA)

Exemple 2 : un élève de 3^e prépa-métiers candidat en 2^{de} pro cumule le bonus de 6000 points (élève du palier 3^e) et le bonus de 250 points (élèves de 3^e prépa-métiers)

*** Les élèves scolarisés en MLDS ne bénéficient pas d'un bonus automatique pour une candidature en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP. Un bonus peut être attribué après examen du parcours de l'élève et de la cohérence de son projet d'orientation au cours de l'année.

c. Autres bonus post-3^e

Bonus	Objectif	Attribution
Bonus boursier 300 points	Favoriser l'affectation des élèves boursiers du palier 3 ^e	Automatique
Bonus ULIS Lycée 21990 points	Élève candidat à l'affectation en ULIS Lycée ayant une notification MDPH	Saisie DSDEN
Bonus EREA 5000 points	Favoriser l'affectation en EREA des élèves de SEGPA	Saisie DSDEN selon l'avis de la CDOEASD

4.3 Bonus spécifiques post-2^{de}

Bonus	Objectif	Attribution
Bonus 1 ^{re} générale 50000 points	Prioriser les élèves de 2 ^{de} GT vers la 1 ^{re} générale de leur établissement d'origine	Automatique
Bonus 1 ^{re} technologique 5700 points	Prioriser les élèves de 2 ^{de} GT vers une 1 ^{re} technologique	Automatique
Bonus zone de rattachement 1 ^{re} STMG 5700 points	Favoriser l'affectation des élèves de 2 ^{de} GT demandant une 1 ^{re} STMG dans leur lycée d'origine ou un lycée de rattachement	Automatique
Bonus Parcours STI2D/STL/ST2S 21990 points	Favoriser l'affectation des élèves de 2 ^{de} GT Parcours STI2D/STL/ST2S en 1 ^{re} technologique liée à son parcours dans le même établissement.	Saisie DRAIO
Bonus Montée pédagogique 2 ^{de} pro → 1 ^{re} pro 17000 points	Favoriser l'affectation des élèves de 2 ^{de} pro en 1 ^{re} pro de la même spécialité ou liée à la famille de métiers	Automatique
Bonus Montée pédagogique 2 ^{de} pro → 1 ^{re} pro dans le même établissement 21990 points	Garantir une affectation dans les vœux de montée pédagogique dans le même établissement	Automatique
Bonus concordance* CAP → Bac pro Forte cohérence : 13280 points Cohérence moyenne : 9700 points	Favoriser l'affectation des élèves de Terminale CAP dans une spécialité de 1 ^{re} pro en cohérence avec leur CAP	Automatique

* Tableau des concordances CAP-Bac pro présenté en [annexe 30](#)

5. Calcul du barème

Le barème est calculé selon les étapes suivantes :

- **Harmonisation des évaluations ou notes :**

Les évaluations font l'objet d'un traitement statistique visant à atténuer les effets de notation entre établissements. Pour chaque discipline, une note harmonisée est calculée en fonction de la moyenne académique et de la dispersion au sein des groupes d'origine des candidats

- Application **des coefficients disciplinaires** selon la formation
- Application **du coefficient de pondération** lié au groupe d'origine de l'élève
- Ajout des **bonus automatiques et exceptionnels**

Le total obtenu constitue le barème final, utilisé pour classer les candidats sur chacun de leurs vœux.

PROCÉDURES ET SAISIE AFFELNET LYCÉE

FICHE 3.4 : Vœux hors académie - AFFELMAP

1. Élèves scolarisés dans l'académie de Grenoble Candidats à une affectation dans une autre académie

1.1. Préalable avant toute saisie

L'établissement d'origine doit :

- Se renseigner sur la procédure de l'académie demandée (calendrier, modalités spécifiques, transmission de pièces justificatives et documents complémentaires à fournir).
- Consulter le portail AFFELMAP, qui centralise les informations relatives aux affectations hors académie.

Accès AFFELMAP

- Via le lien : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>
- Via le lien « Calendrier des académies » disponible dans AFFELNET Lycée, menu « saisie des vœux »

1.2. Familles utilisant le service en ligne Affectation (SLA)

Rôle des responsables légaux :

- Accès aux offres de formation de toutes les académies **à partir du 3 avril**.
- Saisie des vœux dans le SLA **du 4 mai au 26 mai**.

Traitement automatique des vœux :

- À la fermeture du SLA (le 26 mai), le vœu est transféré **dans AFFELNET Lycée de l'académie demandée**.
- **Le 27 mai**, l'établissement d'origine reçoit automatiquement par courriel les **codes de connexion**

Rôle de l'établissement d'origine :

[IMPORTANT] Le chef d'établissement doit se connecter à AFFELNET Lycée de l'académie demandée via **AFFELMAP** afin de :

- Vérifier et compléter le dossier AFFELNET (notes, décision d'orientation)
- Saisir, le cas échéant, le code zone géographique

En parallèle, un vœu de recensement « Hors académie » est automatiquement créé dans AFFELNET Lycée de Grenoble.

1.3. Familles n'utilisant pas le SLA

(Élèves du palier 2^{de} ou familles des élèves du palier 3^e ne pouvant / ne souhaitant pas utiliser le SLA)

Procédure établissement :

- Faire une demande d'accès via le portail AFFELMAP
- Saisir les vœux avant les dates indiquées par l'académie d'accueil

Formalités :

- Éditer un récapitulatif des vœux saisis
- Faire signer le document par les responsables légaux
- Conserver une copie dans l'établissement (recours éventuel)

2. Élèves scolarisés ou résidant hors académie

Candidats à une affectation dans l'académie de Grenoble

Tout candidat originaire d'une autre académie suit la même procédure qu'un élève scolarisé dans l'académie de Grenoble.

2.1. Les conditions de candidature vers les formations des établissements publics de l'Education nationale

Les candidatures sont traitées à **égalité** avec celles des élèves de l'académie de Grenoble à **condition** que l'élève relève de l'une des situations suivantes :

- Déménagement ou résidence des responsables légaux dans l'académie de Grenoble.
- Élève scolarisé hors académie en 2025-2026 mais résidant dans l'académie de Grenoble
- Retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger

En dehors de ces situations, les candidatures sont traitées **après** celles des élèves de l'académie de Grenoble

Pièces à transmettre (le cas échéant) :

Lorsque la candidature repose sur les situations ci-dessus, l'établissement d'origine transmet :

- Le justificatif de domicile (ou de mutation professionnelle)
- Le récapitulatif de saisie des vœux
- La fiche de demande d'entrée dans l'académie ([annexe 13](#))

À transmettre à :

- la DSDEN du département concerné pour les formations post-3^e et 1^{re} générale.
- la DRAIO pour les vœux post-2^{de}.

Au plus tard le vendredi 22 mai 2026

2.2. Saisie des vœux

- Familles utilisant le SLA : se référer au point 1.2
- Familles n'utilisant pas le SLA :
 - Demande d'accès sur le portail AFFELMAP dès le 4 mai
 - Saisie des vœux **avant le 5 juin à 17h**
 - Récapitulatif signé par les responsables légaux et conservé par l'établissement (recours éventuel)

2.3. Cas particuliers de formations

a. Établissements publics de l'Agriculture

- Zone de recrutement nationale
- Aucune condition spécifique liée au lieu de résidence
- Saisie via le SLA ou AFFELMAP suffisante.

b. Établissements privés sous contrat (post-3^e)

- Non soumis à la sectorisation.
- Les familles doivent prendre contact directement avec l'établissement.
- La saisie AFFELNET via le SLA ou AFFELMAP est **obligatoire**.
- Admission réalisée par une commission propre à l'établissement d'accueil.

3.1. Accords interacadémiques Auvergne Rhône Alpes

(Académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon)

3.1.1. Formations professionnelles post-3^e rares ouvertes en inter-académie :

- Bonus régional automatique pour les formations rares absentes dans l'académie d'origine
- Objectif : traitement équivalent à celui des élèves de l'académie d'accueil
- Liste des formations : [annexe 27](#)

3.1.2. Zone et établissements frontaliers :

- Bonus régional attribué aux élèves dont le domicile* est situé en **zone limitrophe**.
- Objectif : traitement équivalent à celui des élèves de l'académie d'accueil
- **Vigilance établissement** : le bonus régional n'est attribué que si le **code zone géographique** correspondant à la zone limitrophe est correctement saisi. L'établissement d'origine doit donc le vérifier et, le cas échéant, le corriger dans AFFELNET lycée via AFFELMAP. A défaut, le bonus ne sera pas appliqué.
- **Pour l'affectation en voie professionnelle (1^{re} année de CAP et 2^{de} pro) :**
 - détail des zones frontalières et des formations concernées : [annexe 26](#)
- **Pour l'affectation en 2^{de} GT :**
 - Zones définies par les IA-DASEN et consultables sur les sites des DSDEN.

* *Domiciliation des responsables légaux*

3.2. Cas particulier : Elèves du collège de Vallis Aeria, Valréas (Académie d'Aix-Marseille)

- **Pour l'accès en 2^{de} GT** : se référer aux consignes de la DSDEN de la Drôme.
- **Pour l'accès en voie professionnelle** :
 - Seuls les élèves résidant dans la Drôme peuvent candidater aux formations professionnelles proposées par les lycées de l'académie de Grenoble
 - Les autres élèves peuvent candidater uniquement si la formation demandée est absente de l'académie d'Aix-Marseille.

Pour plus d'informations, voir sites des DSDEN

PROCÉDURES ET SAISIE AFFELNET LYCÉE

FICHE 3.5 : Pré-tour de l'affectation

1. Qu'est-ce que le pré-tour d'affectation

Le pré-tour est une étape intermédiaire de l'affectation permettant :

- d'anticiper les risques de non-affectation.
- de sécuriser les parcours des élèves avant le tour final.
- d'accompagner les élèves et les familles dans la formulation éventuelle de vœux supplémentaires avant le tour final.

Le pré-tour est une **image provisoire** de l'affectation. Il ne correspond pas au **résultat final**.

2. Publics concernés par le pré-tour

2.1 Affectation post-3^e :

Sont concernés :

- Les élèves du **palier 3^e**,
- Les élèves de la **MLDS**,
- Les élèves de **Prépa-2^{de}**,
- Les élèves **UPE2A NSA PSA**.

Ayant formulé au moins un vœu :

- En **2^{de} professionnelle**
ou
- En **1^{re} année de CAP**

Sous statut scolaire, y compris lorsque l'élève a également formulé des vœux en 2^{de} GT

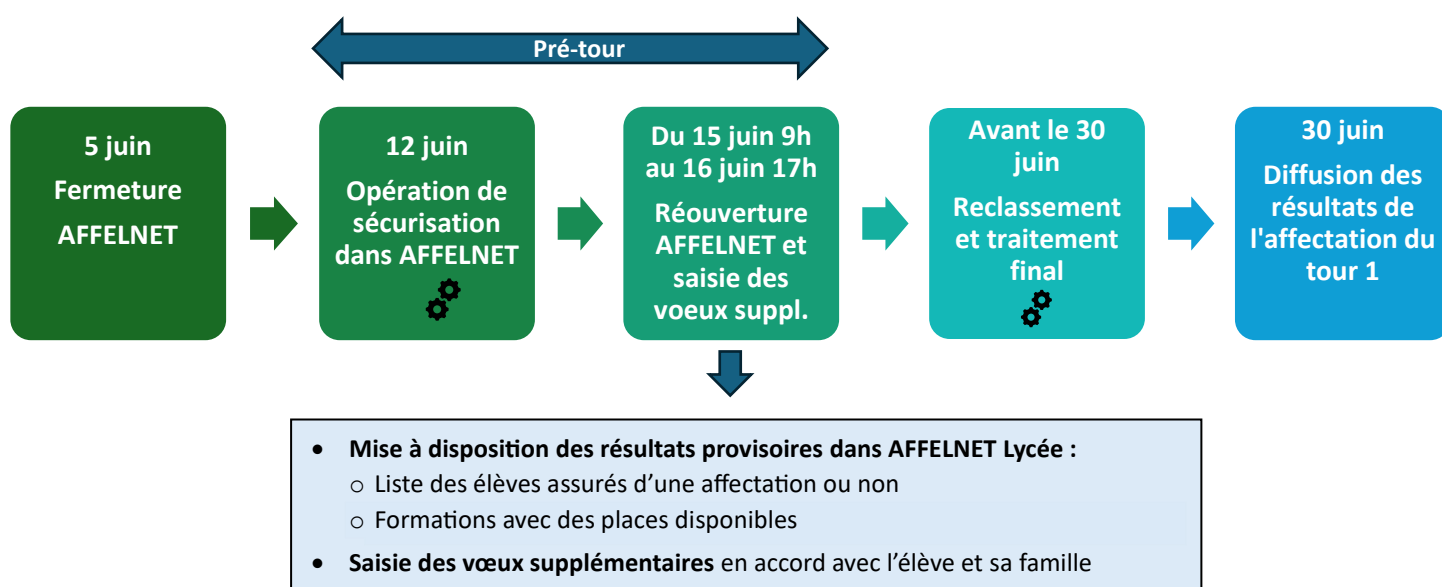
2.2 Affectation post-2^{de} – [NOUVEAUTÉ 2026]

Sont concernés :

Les élèves **de 2^{de} GT** ayant formulé au moins un vœu en **1^{re} technologique** (y compris lorsque l'élève a également formulé un vœu de 1^{re} générale).

Pour le palier 2^{de}, l'implication des établissements relève d'une démarche d'accompagnement **recommandée**, visant à anticiper les situations de non affectation et sécuriser les parcours des élèves.

3. Calendrier et accès aux résultats provisoires



4. Objectifs et principes du pré-tour :

- Optimiser l'affectation des élèves.
- Identifier les élèves **non assurés d'une affectation**.
- Accompagner ces élèves dans **la formulation de vœux supplémentaires**.
- **Garantir l'affectation** des élèves « assurés d'une affectation », sous réserve du maintien de leurs vœux.

5. Statuts des élèves après l'opération de sécurisation

À l'issue de l'opération de sécurisation, trois situations sont possibles :

5.1 Élève « assuré d'une affectation » :

- L'un des vœux est **sécurisé** (voie professionnelle en post-3^e ou 1^{re} technologique en post-2^{de}).
- L'établissement n'a pas connaissance du vœu sur lequel s'applique la sécurisation.
- Si ce vœu est maintenu, l'élève est **garanti d'y être affecté** lors du tour final.
- L'élève conserve néanmoins ses chances d'être affecté lors du tour final sur un vœu mieux classé.

! [Vigilance établissement] : Aucun vœu pour un élève ayant le statut « assuré d'une affectation » **ne doit être modifié**, sous peine de compromettre la sécurisation.

5.2 Élève « non assuré d'une affectation » :

- Aucun vœu n'est sécurisé.
- Il existe un **risque de non affectation** lors du tour final.
- L'élève doit être accompagné afin de **formuler des vœux supplémentaires** sans supprimer ses vœux initiaux.

! [Important] : « non assuré d'une affectation » **ne signifie pas** « non affecté ». Un élève non sécurisé peut être affecté au moment du reclassement du tour final.

5.3 Élève « non éligible à la sécurisation » :

- Ce statut concerne les élèves ne faisant pas partie du public à sécuriser.
- L'élève n'est pas concerné par la sécurisation du pré-tour.
- S'il est « affecté provisoirement », son vœu ne sera pas sécurisé, et il n'aura donc pas la garantie d'être affecté sur ce vœu.

6. Accès aux résultats provisoires pour les établissements

13 juin 9h : les résultats provisoires sont mis à disposition des établissements

AFFELNET Lycée : « Saisie des vœux en établissement » >> Menu « Résultats provisoires »

Deux sous menus :

- **Liste des élèves :** liste des élèves ayant formulé un vœu pour la voie professionnelle (en post 3^e) ou pour la voie technologique (en post-2^{de}) avec le statut :
 - « Assurés d'une affectation »
 - « Non assuré d'une affectation » avec un lien pour la saisie des vœux supplémentaires
 - « Non éligible pour une sécurisation »

INE	Nom prénom(s) ▲ ▼	Division ▲ ▼	Formation [option(s)] ▲ ▼	Statut ▲ ▼	
1	DJ PLARBOCA Liane Andrée Christiane	3A	3EME	Non assuré d'une affectation	Saisir des vœux supplémentaires
1	KH REJILE Arthus Edgar Brice	3A	3EME	Assuré d'une affectation	
0	GK XORDARA Firmin Basile Guy	2MAI4	2NDPRO 25222	Non éligible pour une sécurisation	

- **Places disponibles :** Liste des offres de formations offrant des places potentiellement disponibles suite au traitement provisoire de l'affectation. Elle concerne uniquement :
 - Les formations professionnelles sous statut scolaire **des établissements publics** (pour le post-3^e) et les 1^{res} technologiques pour le post-2^{de}.
 - Les formations relevant d'une **affectation au barème**.Sont **exclus** : - les formations relevant d'une affectation par **commission**,
- les vœux de recensement.

Les places disponibles affichées au pré-tour sont des places potentielles et non pas des places vacantes. Elles sont susceptibles d'évoluer lors du tour final.

7. Rôle de l'établissement lors du pré-tour

7.1 Identifier et contacter les élèves concernés

Le chef d'établissement doit :

- Consulter la liste des élèves non assurés d'une affectation (se référer à la partie 5),
- Contacter les élèves et leurs responsables légaux,
- Organiser un entretien afin de les inviter à formuler des vœux supplémentaires en s'appuyant sur la liste des formations disponibles.

7.2 Situations particulières

a) Post-3^e : Élèves ayant formulé des vœux de voie professionnelle et de 2^{de} GT de secteur (avec décision d'orientation favorable pour la 2^{de} GT) :

- Lors du pré-tour, certains de ces élèves peuvent apparaître lors du pré-tour comme « non assuré d'une affectation ». Lors du reclassement du tour final, ils seront affectés sur leur vœu de 2^{de} GT de secteur.
- Si la famille souhaite prioritairement une affectation en voie professionnelle, il est recommandé de formuler des vœux supplémentaires.

b) Post-3^e : Élèves susceptibles de faire appel pour une 2^{de} GT :

- Les vœux de voie professionnelle **saisis après la commission d'appel** ne feront pas l'objet d'une sécurisation, celle-ci ayant lieu en amont. Ce qui peut diminuer les chances d'affectation des élèves concernés.
- Il est donc essentiel de **sensibiliser les familles en amont** et dans la mesure du possible à l'élargissement des vœux vers la voie professionnelle par une saisie dans le SLA avant le 26 mai ou dans AFFELNET avant le 5 juin.
- Voir **annexe 4. « Vœux en cas d'appel »**

c) Post-3^e : Élèves ayant formulé exclusivement des vœux d'apprentissage :

! [VIGILANCE ÉTABLISSEMENT] : Ces élèves n'apparaissent pas dans la liste affichée lors du pré-tour, celui-ci portant uniquement sur les vœux en voie professionnelle sous statut scolaire. Ils peuvent ainsi **échapper à la vigilance des établissements**, alors même qu'ils présentent un risque de non affectation en cas d'absence de contrat d'apprentissage.

- Identifier en amont les élèves concernés (vœux exclusivement en apprentissage),
- Informer les élèves et leurs responsables légaux du risque de se retrouver sans affectation,
- Les inviter, à titre préventif, à formuler des vœux en voie professionnelle sous statut scolaire, en complément de leur démarche d'apprentissage (par une saisie dans le SLA avant le 26 mai ou dans AFFELNET avant le 5 juin afin de pouvoir faire l'objet de la sécurisation).

Cette anticipation permet la sécurisation du parcours de l'élève sans remettre en cause le projet d'apprentissage.

d) Post-2^{de} : élèves ayant formulé des vœux de 1^{re} technologique et également de 1^{re} générale :

Les élèves ayant des vœux mixtes (1^{re} générale et 1^{re} technologique) sont assurés d'avoir une place en 1^{re} générale (si la demande concerne la 1^{re} générale dans son établissement d'origine) même s'ils apparaissent sur la liste des élèves « non assurés d'une affectation » en série technologique.

8. Saisie des vœux supplémentaires

8.1 Périmètre de la saisie

Pour le post-3^e :

La saisie des vœux supplémentaires concerne exclusivement :

- Les vœux de 2^{de} professionnelle ;
- Les vœux de 1^{re} année de CAP ;
- Sous statut scolaire dans les établissements publics.

Pour le post-2^{de} :

La saisie des vœux supplémentaires vise à sécuriser le parcours d'un élève de 2^{de} GT non assuré d'une affectation en 1^{re} technologique. Elle peut concerner :

- Les vœux de 1^{re} technologique ;
- Les vœux de 2^{de} GT (en vue d'un maintien) ;
- Les vœux de 1^{re} générale.

8.2 Modalités et vigilance

- La saisie est effectuée par le chef d'établissement dans AFFELNET Lycée avec l'accord des représentants légaux.
- Période de saisie : **du 15 juin 9h au 16 juin 17h.**
- **! [VIGILANCE ETABLISSEMENT] :**
 - **Ne pas modifier les vœux initiaux des élèves « assurés d'une affectation »** sous peine de compromettre la sécurisation.
 - Il est déconseillé de supprimer des vœux pour un élève « non assuré d'affectation ». L'élève peut être affecté lors du reclassement au tour final.
- **Si l'élève « non assuré d'une affectation » a déjà formulé 10 vœux**, certains vœux initiaux peuvent être remplacés, en concertation avec la famille, par des formations disposant de places disponibles.
Si dans la liste initiale des 10 vœux de l'élève figurent des vœux d'apprentissage ou des vœux de recensement, ces derniers n'étant pas des vœux d'affectation, ils peuvent être remplacés.

PROCÉDURES ET SAISIE AFFELNET LYCÉE

FICHE 3.6 : Résultats de l'affectation et notifications aux familles

Actions à conduire par les établissements d'accueil et d'origine lors de la publication des résultats d'affectation et de la phase d'inscription.

1. Préparation et diffusion des notifications

1.1 Consignes des établissements

Les établissements d'origine et d'accueil peuvent personnaliser les consignes dans AFFELNET Lycée.

[IMPORTANT] : Il est important de vérifier les consignes et les mettre à jour.

AFFELNET Lycée >> Menu « Diffusion des résultats » >> « Consignes »

- **Établissements d'origine :**

Ils peuvent préciser la marche à suivre par leurs élèves en fonction des résultats de l'affectation. Ces consignes apparaîtront sur la fiche « Résultats de l'affectation ».

- **Établissements d'accueil :**

Ils peuvent communiquer ainsi les modalités et horaires d'inscription, les pièces à fournir, les informations complémentaires utiles aux familles. Ces consignes apparaîtront ainsi sur la notification d'affectation de l'élève affecté.

! [IMPORTANT] : Délais règlementaires d'inscription pour les affectations en 1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle :

Les consignes doivent rappeler les délais d'inscription fixés par le recteur d'académie (décret n°2024-109 du 14 février 2024). Le non-respect des délais entraîne la perte du bénéfice de l'affectation. (Dates de fin de validité des notifications : se référer au point 1.4)

1.2 Consultation des résultats

Les résultats de l'affectation sont communiqués :

Pour les établissements, à partir du 30 juin 2026 au matin :

- Via AFFELNET Lycée :
Listes des élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire
AFFELNET Lycée >> « Listes et statistiques » >> « Listes »
- Via AFFELMAP : pour les établissements d'origine dont les élèves ont fait des vœux hors académie ou pour des établissements d'origine de l'académie qui n'ont pas accès au portail ARENA.

[ATTENTION] Transmission des résultats aux familles à la fin des épreuves du DNB.

Pour les familles des élèves du palier 3^e uniquement, à partir du 30 juin 2026 après les épreuves du DNB :

- Accès individuel aux résultats sur le service en ligne Affectation le 30 juin 2026 après les épreuves du DNB.

1.3 Transmission des notifications

AFFELNET Lycée >> Menu « Diffusion des résultats » >> « Édition des notifications »

Les résultats de l'affectation sont communiqués aux familles, après les épreuves du DNB, sous forme d'un document officiel signé par le DASEN ou par le recteur. Il existe 3 types de documents :

- **La notification d'affectation**, lorsque l'élève est affecté
- **La notification sur liste supplémentaire**
- **Les résultats d'affectation**. Ce document comporte pour chaque élève, un récapitulatif des vœux et des décisions.

Les notifications sont transmises :

- **Par les établissements d'accueil** pour les élèves admis en liste principale et pour les élèves classés en liste supplémentaire. Pour les élèves du palier 3^e, les notifications peuvent être téléchargées par les familles dans le Service en Ligne.
- **Par les établissements d'origine** pour leurs élèves non affectés avec transmission de la fiche des résultats de l'affectation
- **Par les CIO** pour les candidats au retour à la formation initiale non affectés.

- **Par les DSDEN** (demandes post 3^e) et **par la DRAIO** (demandes post 2^e) pour les candidats non affectés saisis par leurs services.

[À NOTER] : En cas de vœu dérogatoire : une notification d'affectation pour un autre vœu que le vœu dérogatoire vaut notification de refus de la dérogation.

1.4. Calendrier des tours d'affectation et validité des notifications

	Notifications aux familles	Fin de validité de la notification d'affectation*
Tour 1	Mardi 30 juin (après épreuves du DNB)	Vendredi 3 juillet 17h
Tour 2	Jeudi 9 juillet à 16h	Mardi 25 août à 12h
Tour 3	Vendredi 28 août à 14h	Vendredi 4 septembre 12h
Tour 4	Vendredi 11 septembre à 10h	Mardi 15 septembre à 17h

* La fin de validité de la notification d'affectation s'applique pour les vœux de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP.

2. Inscription des élèves affectés

2.1 Règles générales

- **[IMPORTANT] : Voie professionnelle**
Tout élève affecté en **2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP** doit être inscrit avant le **vendredi 3 juillet à 17h**. Passé ce délai, l'élève perd le bénéfice de son affectation (*Décret n° 2024-109 du 14 février 2024*).
- Un élève non inscrit dans les délais **ne peut pas participer au tour 2 (juillet) de l'affectation**.
- Les inscriptions débutent **le 30 juin** selon le calendrier fixé par l'établissement d'accueil.

2.2 Modalités d'inscription

- **Service en ligne Inscription (SLI) :**
 - Il est ouvert du 30 juin au 3 juillet pour l'affectation en 1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle
 - Il est ouvert à partir du 30 juin pour les autres affectations (selon les consignes de chaque établissement d'accueil).

Les établissements d'accueil sont invités à **favoriser l'utilisation du SLI**.
- **Inscription directe dans l'établissement :**
 - Même calendrier que pour le SLI.

[IMPORTANT] : Tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement. Les contraintes exceptionnelles que peut rencontrer la famille pour procéder à cette inscription doivent être signalées à l'établissement d'accueil.

2.3 Cas particulier

- **Renoncation** : Si une famille renonce à une affectation, elle doit le signaler rapidement et par écrit (courrier ou courriel) à l'établissement d'accueil
- **Internat** : l'affectation ne garantit pas une place en internat. Il s'agit d'une démarche spécifique à effectuer auprès de l'établissement d'accueil.
- **Établissements relevant de l'agriculture et établissements privés sous contrat** : l'inscription se fait selon le calendrier propre aux établissements.

3. Listes supplémentaires

[NOUVEAUTÉ 2026] : Suppression des listes supplémentaires pour les vœux de 1^{re} année de CAP et de 2^{de} pro.

- Les listes supplémentaires concernent : les 1^{res} technologiques, 1^{res} professionnelles et certaines 2^{des} GT (avec l'enseignement optionnel « Culture et création design » et la 2^{de} STHR).
- Elles représentent le 1/3 de la capacité d'accueil.
- Les élèves sont appelés dans l'ordre de classement par l'établissement d'accueil, dès qu'une place se libère.

4. Suivi post-affectation

- **Suivi des inscriptions post-affectation (SIPA) :**
ARENA >> Elèves >> SIPA >> « Suivi des élèves (établissements d'origine) »

L'application SIPA permet aux établissements d'origine de suivre l'inscription effective de leurs élèves.

- **Suivi des élèves non affectés dans la voie professionnelle**

Rappel réglementaire : « Tout élève non affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage. » (*Note de service du 24-1-2024* publiée dans le BO n°5 du 2 février 2024).

Les établissements d'origine accompagnent **les élèves de 3^e** non affectés en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP en proposant la participation au tour 2 (**fiche 3.7. « Tours suivants »**).

Un courrier type sera transmis aux chefs d'établissements par la DRAIO. Ce courrier, à destination des représentants légaux des élèves de 3^e, présentera les différentes possibilités telles que : participation au tour suivant d'affectation, inscription des élèves non affectés dans un dispositif d'accueil, maintien en classe de 3^e.

PROCÉDURES ET SAISIE AFFELNET LYCÉE

FICHE 3.7. TOURS SUIVANTS D'AFFECTATION

1. Cadre général

Les tours 2 (juillet), 3 (août) et 4 (septembre) visent à pourvoir les places vacantes en :

- **2^{de} professionnelle**
- **1^{re} année de CAP**

Ces tours ne concernent que les formations sous statut scolaire.

Saisie des vœux lors des tours suivants :

- **Exclusivement** par les établissements d'origine dans AFFELNET Lycée.
- Le Service en Ligne Affectation ne s'applique pas aux tours suivants.

1.1. Formations concernées

Sont concernées :

- Les formations des établissements **publics de l'Éducation nationale**
- Les formations des établissements **publics de l'Agriculture**

Établissements privés sous contrat Éducation nationale :

- **Tour 2 (juillet) uniquement :** participation des 2^{des} professionnelles et 1^{es} années de CAP des établissements privés sous contrat de l'Éducation nationale.
- **Tour 3 (août) et 4 (septembre) :** les établissements privés sous contrat ne participent pas à la procédure AFFELNET Lycée.

Formations non concernées :

- Les 2^{des} générales et technologiques (2^{de} GT) ne participent pas aux tours suivants.
- Les formations des CFA.
- Les formations post 2^{de} (1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique, 1^{re} générale)

1.2. Publics éligibles aux tours suivants

Peuvent participer aux tours 2, 3 et 4 :

- Les élèves de 3^e (toutes 3^{es}) sans affectation.
- Les élèves relevant de la MLDS sans affectation.
- Les élèves UPE2A NSA PSA sans affectation.

Cas des élèves non-inscrits après le tour principal de juin :

- Un élève affecté en voie professionnelle lors du tour principal qui ne s'est pas inscrit avant le 3 juillet 2026 à 17h ne peut pas participer au tour 2, sauf situations exceptionnelles signalées à la DSDEN.
- Cet élève pourra en revanche participer aux tours 3 et 4.

Publics exclus :

- Les élèves déjà **affectés et inscrits**, sauf situations exceptionnelles signalées à la DSDEN.
- Les élèves du palier 2^{de} souhaitant se réorienter.

2. Tour 2 - Juillet

Le tour 2 est organisé à partir des places vacantes constatées à l'issue du tour principal de juin dans les formations de 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP :

- des établissements publics de l'Éducation nationale
- des établissements publics de l'Agriculture
- des établissements privés sous contrat de l'Éducation nationale.

2.1 Calendrier :

Calendrier du tour 2	
Lundi 6 juillet 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mardi 7 juillet 9h	Transmission aux établissements d'origine de la liste des places vacantes à l'issue du tour 1.
	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Mercredi 8 juillet 17h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Jeudi 9 juillet	9h à 12h : Saisie des décisions d'admission des établissements privés sous contrat
	Transmission des notifications aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements. Envoi d'un courrier aux familles des élèves non affectés par les principaux de collège leur demandant de venir au collège fin août avant le tour n°3 du mois d'août.
Mardi 25 août 12h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 2 : en cas de non inscription au 25 août la place est considérée vacante.

2.2 Déclaration des places vacantes

Les établissements d'accueil déclarent les places vacantes dans AFFELNET Lycée **avant le 6 juillet 14h**.

Menu : AFFELNET Lycée >> « Gestion des tours suivants » >> « Déclaration des places vacantes »

Règles :

- Chaque établissement d'accueil doit saisir le nombre de places vacantes pour chacune de ses offres de formation.
- Si l'offre de place vacante est à 0, il doit saisir 0.
- En l'absence de déclaration, la capacité est automatiquement fixée à 0.

2.3. Communication de la liste des places vacantes

- **Places vacantes des formations des établissements publics** : la liste est transmise le mardi 7 juillet aux établissements d'origine au moment de l'ouverture d'AFFELNET pour la saisie des vœux.
- **Places vacantes des formations des établissements privés sous contrat** : les places vacantes sont récupérées à la fin du tour principal et directement transmises aux établissements d'origine pour communication aux élèves et familles.
- Les listes des places vacantes seront aussi consultables en ligne sur le site de l'académie : www.ac-grenoble.fr rubrique « Scolarité-Orientation-Etudes ».

2.4 Résultats et inscriptions

- Les résultats de l'affectation sont communiqués à partir du **jeudi 9 juillet à 16h**.
- L'édition des notifications et les résultats d'affectation du tour 2 sont consultables selon les mêmes modalités qu'au tour principal.
- Tout élève affecté **doit s'inscrire avant le 25 août 12h**. Passé ce délai, la place est considérée comme vacante, et proposée pour le tour 3 (selon *la note de service du 24-1-2024*).

- **Elèves de 3^e non affectés** : À l'issue du deuxième tour d'affectation (9 juillet), les principaux de collège communiqueront aux parents d'élèves concernés, les modalités de prise en charge des élèves non affectés. . Elles feront l'objet d'un courrier spécifique qui leur sera adressé avant le début de la campagne AFFELNET.

3. Tour 3 - Août

Le tour 3 est organisé sur les places vacantes de **2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire** à l'issue du tour 2 :

- des établissements publics de l'Éducation nationale
- des établissements publics de l'Agriculture, sous statut scolaire.

Calendrier du tour 3	
Mardi 25 août 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mercredi 26 août 9h	Transmission aux établissements d'origine de la liste des places vacantes à l'issue du tour 2.
	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Jeudi 27 août 17h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Vendredi 28 août 14h	Transmission des notifications aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.
Mardi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves
Vendredi 4 septembre 12h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 3 : en cas de non inscription au 2 septembre 12h, la place est considérée vacante.

- La liste des places vacantes sera consultable en ligne sur le site de l'académie : www.ac-grenoble.fr rubrique « Scolarité – Orientation – Etudes ».
- Les modalités de saisie sont identiques à celles du tour 2.
- **Situation à l'issue du tour 3 :**

A l'issue du tour 3 (août) : les élèves de 3^e demeurant sans affectation sont accueillis à la rentrée dans leur collège d'origine dans un **dispositif de type « SAS »** dans l'attente d'une solution. Pour plus d'information se référer à la **fiche 8 « Gestion post affectation »**.

4. Tour 4 – Septembre

Le tour 4 est organisé sur les places vacantes de **2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire** à l'issue du tour 3 :

- des établissements publics de l'Éducation nationale
- des établissements publics de l'Agriculture, sous statut scolaire.

Calendrier du tour 4	
Mardi 8 septembre 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mercredi 9 septembre 9h	Publication des places vacantes
	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Jeudi 10 septembre 17h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Vendredi 11 septembre 10h	Transmission des notifications aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.

- La liste des places vacantes sera consultable en ligne sur le site de l'académie : www.ac-grenoble.fr rubrique « Scolarité – Orientation – Etudes ».
- Les modalités de saisie sont identiques à celles du tour 2 et 3.

FICHE 4: DEMANDE DE DÉROGATION A LA CARTE SCOLAIRE

Articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation

1. Dérogation pour l'entrée en 2^{de} GT dans un lycée public du MEN hors secteur

1.1. Modalités de demande de dérogation :

Principe général : En fonction de son lieu de résidence, chaque élève possède un secteur de rattachement comprenant un ou plusieurs lycées pour lesquels il a une priorité d'accès en 2^{de} GT.

Un candidat souhaitant être affecté en 2^{de} GT dans un lycée public de l'Éducation nationale autre que son lycée de secteur en raison de motifs prédéfinis (cf. tableau ci-dessous), peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire.

L'accueil des élèves du secteur est une priorité absolue. En conséquence, les demandes de dérogation ne peuvent être accordées que dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

Les dérogations sont accordées par l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale dans la limite des places disponibles après l'affectation des élèves du secteur et selon les critères de priorité définis dans le tableau ci-dessous.

[Points de vigilance]

- Le vœu dérogatoire porte sur un établissement.
- **Un seul vœu dérogatoire** est autorisé, quel que soit le rang du vœu.
- Dès lors qu'une demande de dérogation a permis d'affecter un élève dans un établissement, il n'est pas possible au représentant légal de renoncer à cette affectation pour solliciter une affectation dans l'établissement de secteur.
- Une demande de dérogation validée ne garantit pas l'inscription dans un enseignement optionnel particulier, une section européenne ou une section sportive scolaire. L'affectation dans l'établissement obtenue par dérogation est définitive même si l'enseignement optionnel, la section européenne ou la section sportive scolaire ne peut pas être suivi.
- Afin de sécuriser l'affectation, le vœu de 2^{de} GT du lycée de secteur doit également être saisi.

1.2. Traitement des demandes de dérogation

Le SLA ne gère pas les demandes de dérogation. Pour toute demande de dérogation, la famille complète la fiche de demande de dérogation (cf. **Annexe 2**), quel que soit son mode de saisie (via le SLA ou par saisie directe de l'établissement dans AFFELNET Lycée) et la remet à l'établissement.

Les demandes de dérogation sont préalablement contrôlées par le chef d'établissement d'origine. Il saisit le caractère dérogatoire du vœu et le motif dans AFFELNET-Lycée (onglet « saisie des vœux ») en fonction des éléments apportés par la famille.

Selon le motif pour lequel la dérogation est demandée, la procédure à suivre est différente :

Motifs de la demande	Procédure à suivre
1 - Élève souffrant d'un handicap	Motifs 1 et 2 : Le chef d'établissement adresse les fiches de demande de dérogation accompagnées des justificatifs à la DSDEN du département demandé avant le 22 mai 2026
2 - Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	
3 - Élève boursier	Autres motifs : Le chef d'établissement vérifie la validité de la demande, il procède à la saisie dans AFFELNET Lycée en indiquant le motif validé. Il conserve les fiches et justificatifs dans l'établissement.
4 - Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé	
5 - Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	
6 - Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	
7 - Autres motifs	

Si la demande est validée, une bonification sera accordée en fonction du ou des motifs de dérogation demandés. L'affectation dans l'établissement souhaité aura lieu s'il reste des places vacantes après l'affectation des élèves de secteur.

 **Pas de demande de dérogation pour les cas suivants :**


- Entrée dans la voie professionnelle (1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle)
- 2^{de} GT dans son ou ses lycées de secteur
- 2^{de} GT à enseignement optionnel contingenté (« culture et création design », « arts du cirque » et « culture et pratique de la danse et de la musique »)
- 2^{de} GT avec formations sélectives (ex : sections internationales, binationales) et vœux spécifiques identifiés dans AFFELNET Lycée
- 2^{de} STHR
- 2^{de} GT Parcours STL, STI2D et ST2S
- 2^{de} GT en établissement privé sous contrat
- 2^{de} GT en établissement agricole

Document support :

[Annexe 2. « Demande de dérogation–Accès en 2^{de} GT – Rentrée 2026 »](#)

2. Dérogation pour l'entrée en 1^{re} générale dans un lycée public du MEN hors secteur

Principe général : les élèves scolarisés en 2^{de} GT en 2025-2026 demandant une 1^{re} générale poursuivent leur scolarité dans le même établissement en 2026-2027. Ils sont prioritaires sur les affectations en 1^{re} générale dans leur établissement d'origine. Le chef d'établissement d'origine doit veiller à ce que le vœu de continuité dans l'établissement soit saisi.

 Certains motifs de demande de 1^{re} générale avec changement d'établissement nécessitent une demande de dérogation (cf. **FICHE 2.3. « Affectation en 1^{re} Générale »**), en particulier :

- Élève en situation de handicap ou problème de santé invalidant
- Enseignement de spécialité non spécifique et non proposé par l'établissement d'origine (motif 6 parcours particulier)

[Point de vigilance]

En cas de demande de 1^{re} générale avec changement d'établissement, quel que soit le motif, le vœu de 1^{re} générale doit être saisi dans AFFELNET Lycée sans intégration de notes.

Document support :

[Annexe 7.1. « Demande de dérogation – Entrée en 1^{re} générale »](#)

3. Dérogation pour l'entrée en Terminale générale dans un lycée public du MEN hors secteur

Principe général : les élèves scolarisés en 1^{re} en 2025-2026 demandant une Terminale générale poursuivent leur scolarité dans le même établissement en 2026-2027. Ils sont prioritaires sur les affectations en Terminale générale dans leur établissement d'origine. Un candidat souhaitant être affecté en Terminale générale dans un lycée public de l'Éducation nationale autre que son lycée de secteur peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire et la transmettre à la DSDEN du département concerné. **Annexe 7.2 « Demande de dérogation – Entrée en Terminale générale ou technologique »**

4. Tableau synthétique des cas de demande de dérogation

PUBLIC	DEMANDE (Concerne les établissements publics)		PROCÉDURE		
			DÉROGATION	PAS DE DÉROGATION	AUTRE
Tous niveaux	Voie professionnelle			X	
Tous niveaux	Formations Agricoles			X	
3 ^e	2 ^{de} GT lycée hors secteur		X		
3 ^e hors académie	Lycée de l'académie de Grenoble		Selon le cas		X Procédure de demande d'entrée dans l'académie
3 ^e	2 ^{de} Parcours STL / STI2D/ ST2S			X	
3 ^e	2 ^{de} STHR, 2 ^{de} « Création et culture design », 2 ^{de} « Arts du cirque » et 2 ^{de} « culture et pratique de la danse et de la musique »			X	
3 ^e	2 ^{de} filières sportives : sections sportives scolaires, sport-études et formations bi-qualifiantes		Cf. FICHE 5.2 – Élèves sportifs		
3 ^e	2 ^{de} section internationale ou binationale			X	
2 ^{de}	1 ^{re} générale dans un autre établissement avec des ES existants dans son établissement d'origine		X		
2 ^{de}	1 ^{re} générale dans un autre établissement avec un ES non « spécifique » n'existant pas dans son établissement d'origine		X		
2 ^{de}	1 ^{re} générale dans un autre établissement avec un ES « spécifique »			X	X Vœux dans le formulaire en ligne dédié (Colibris)
2 ^{de}	1 ^{re} technologique	1 ^{re} technologique (toutes séries sauf STMG)		X	
		1 ^{re} STMG Il existe pour chaque établissement d'origine un réseau de rattachement qui permet l'attribution automatique d'un bonus de rattachement		X	*En cas de situation particulière justifiant une demande en 1 ^{ere} STMG dans un établissement non rattaché au lycée d'origine : la situation doit être signalée accompagnée des documents justificatifs à la DRAIO.
1 ^{re} générale	Terminale générale hors secteur		X		

1. Situations médicales ou sociales

1.1 Démarche pour les vœux concernant les formations de l'Éducation nationale

▪ Instruction des demandes

La situation des élèves bénéficiant d'une reconnaissance MDPH, porteurs de troubles de santé invalidants ou étant dans une situation sociale particulière, peut être prise en compte par AFFELNET Lycée (cf. [annexe 11](#) et [annexe 12](#)). L'attribution d'un bonus s'effectue au regard de la nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap ou sa situation sociale particulière et/ou dans un établissement à proximité d'un service de soins.

Le vœu est instruit par :

- Le médecin scolaire de l'établissement avec l'accord de la famille (cf. [annexe 11](#)), s'agissant d'une situation médicale.
- L'assistant(e) social(e) de l'établissement, avec l'accord de la famille (cf. [annexe 12](#)), s'agissant d'une situation sociale.

En l'absence de médecin scolaire ou d'assistant(e) social(e) scolaire dans leur établissement, les élèves doivent prendre rendez-vous avec le médecin ou l'assistant(e) social(e) de la DSDEN du département de scolarisation afin de constituer un dossier.

▪ Transmission et étude du dossier

Les dossiers sont transmis sous pli confidentiel le **vendredi 22 mai 2026** au plus tard :

- au médecin scolaire conseiller(ère) technique de l'IA-DASEN,
- à l'assistant(e) social(e) conseiller(ère) technique du service social du département de scolarisation,
- à l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN.

La recevabilité de la demande de bonus est prononcée par la **DSDEN du département de scolarisation en cours**.

Lorsqu'un élève formule un ou plusieurs vœux dans un autre département, la demande de bonus doit être adressée à la DSDEN du département où se situe la formation demandée. L'attribution du bonus est décidée par cette DSDEN après examen du dossier en commission départementale de pré-affectation.

À noter :

- La saisie des vœux dans AFFELNET Lycée sera réalisée au plus tard le 22 mai 2026. Un contrôle de saisie est réalisé avant les commissions de pré-affectation afin de vérifier la cohérence entre la saisie sur AFFELNET et le projet mentionné dans le dossier.
- Pour l'admission en 2^{de} GT, les situations de handicap et de nécessité de soins relèvent d'une demande de dérogation.

Pour plus d'informations, voir sites des DSDEN

1.2 Candidats en ULIS Lycée

L'ensemble des élèves admis en voie professionnelle (CAP et bac professionnel), quelle que soit la spécialité étudiée, peut bénéficier d'un accompagnement en ULIS Lycée, dans la mesure où une notification leur a été attribuée par la CDAPH (Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées).

Documents requis pour la constitution du dossier :

- Notification MDPH, avis médical sur les vœux d'affectation, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet personnalisé d'orientation (PPO).
- Le dossier est constitué par le coordonnateur ULIS collège en lien avec la famille. Il est transmis à l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN, avant le vendredi **22 mai 2026**.
- La demande d'affectation en ULIS Lycée nécessite la saisie de plusieurs vœux dans AFFELNET Lycée post 3e afin de sécuriser l'affectation.
- La saisie AFFELNET Lycée du vœu doit être anticipée avant la tenue de la commission en DSDEN et donc s'effectuer **avant le 22 mai 2026**.

1.3 Démarche pour les vœux concernant les formations de l'Agriculture

Tout élève ayant une reconnaissance MDPH ou une maladie invalidante peut bénéficier d'un bonus « handicap ou maladie invalidante ». La démarche est expliquée dans le point 5 « Pour les vœux concernant les formations du ministère de l'Agriculture » de cette fiche.

2. Candidats inscrits dans le dispositif MLDS

Les élèves scolarisés en MLDS ne bénéficient pas d'un bonus automatique pour une candidature en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP.

Afin de prendre en compte la diversité des parcours scolaires et des profils, un bonus peut être accordé après examen de la fiche de vœux et de la fiche compétences (**annexe 10**) lors d'une commission départementale.

Cette fiche est à compléter par l'établissement et à transmettre à la DSDEN **pour le 22 mai**.

3. Candidats issus de 3^e SEGPA à l'entrée en EREA

L'admission des élèves de SEGPA en 1^{re} année de CAP en EREA peut faire l'objet d'une procédure spécifique. Un dossier doit être adressé à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) du département concerné. Il convient de se reporter à la circulaire départementale.

4. Élèves de « prépa-seconde » : gestion des élèves et procédure d'affectation

- **[À NOTER]** : Le dispositif de classe « prépa-seconde », en vigueur depuis la rentrée 2024 à titre expérimental, ne sera pas reconduit à la rentrée 2026.
- L'affectation des élèves, qui ont intégré une classe de prépa-seconde pour l'année 2025-2026, dépend de la procédure AFFELNET Lycée. Ces élèves sont positionnés sur le palier 3^e, et peuvent par conséquent bénéficier des offres accessibles à ce palier. Cependant, les élèves et leurs familles n'auront pas accès au Service en Ligne Affectation (SLA), ce sera donc aux établissements de saisir les vœux d'affectation.

4.1 Recueil des vœux et saisie dans AFFELNET Lycée

- Pour les élèves de prépa-seconde, il n'y a **pas de récupération du LSU dans AFFELNET Lycée ni de procédure d'orientation sur SIECLE Orientation.**
- **Les saisies des évaluations de l'année de prépa-2^{de} ainsi que les saisies des décisions d'orientation dans AFFELNET Lycée se font manuellement.**
- Les familles n'ont pas accès au SLA. **L'établissement saisit les vœux d'affectation des élèves entre le 4 mai et 5 juin 2026** dans AFFELNET Lycée en se basant sur la fiche de suivi de poursuite d'étude et la fiche préparatoire à la saisie de l'**annexe 5** complétée par la famille.

4.2 L'affectation des élèves

▪ Pour un élève sans affectation en 2025 :

En parallèle de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée, les dossiers des élèves seront étudiés individuellement par une commission départementale. La commission attribuera un bonus en se référant aux critères pédagogiques décrits dans la

[À NOTER] En vue de cette commission, et afin que les élèves puissent être bonifiés, le chef d'établissement doit remplir la « Grille de positionnement de l'élève de prépa-2^{de} » de l'**annexe 5** et l'envoyer à la DSDEN du département concerné avant le 22 mai 2026.

fiche « Grille de positionnement de l'élève de prépa-2^{de} » de l'**annexe 5**.

▪ Pour un élève ayant obtenu une affectation en juin 2025 :

L'élève qui a obtenu une affectation en 2025 garde le bénéfice de cette affectation pour la rentrée 2026. Ainsi, à l'issue de La classe « prépa-seconde », l'élève peut poursuivre sa scolarité dans la classe de seconde et dans l'établissement dans lequel il a été admis en fin de 3^e.

[IMPORTANT] Ce vœu doit être impérativement demandé par la famille et saisi dans AFFELNET Lycée.

5. Vœux concernant les formations du ministère de l'Agriculture et situations particulières

5.1. « Avis DRAAF » : situations particulières

Pour une entrée en 1^{re} année de CAPA, de 2^{de} pro agricole, et de 2^{de} GT dans l'enseignement agricole public et privé, et en 1^{re} STAV, 1^{re} STL et 1^{re} pro des établissements agricoles publics, une demande d'un « avis DRAAF » (**en plus de la saisie AFFELNET**) est requise pour les cas suivants :

- Élèves issus de la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire),
- Élèves ayant suivis une instruction à domicile (hors CNED réglementé) ou hors contrat,
- Élèves non scolarisés en France,
- Élèves issus des dispositifs ULIS,
- Élèves issus d'un établissement médico-éducatif ou médico-social,
- Élèves allophones nouvellement arrivés,
- Candidats demandant un retour en formation initiale dans le cadre du DARFI (Droit Au retour en formation Initiale) ou de l'éducation récurrente.
- Les élèves issus d'une 2^{de} pro, de 1^{re} pro ou terminale CAP candidatant pour une 1^{re} STAV

Date limite d'envoi du dossier complet à l'établissement agricole visé : **vendredi 22 mai 2026**

Les démarches et pièces à joindre au dossier sont disponibles sur le site de la DRAAF.

5.2. « Bonus handicap ou maladie invalidante »

Tout élève ayant une reconnaissance MDPH ou une maladie invalidante peut bénéficier d'un bonus « handicap ou maladie invalidante ».

C'est au chef d'établissement d'origine, suite à la demande des familles, d'établir et d'envoyer les dossiers à la DRAAF avant le **vendredi 22 mai 2026** (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers seront alors traités par une commission spécifique à l'enseignement agricole présidée par la DRAAF.

! [IMPORTANT] Si un élève formule des vœux pour des formations de l'Education nationale et de l'Enseignement agricole, le dossier de demande de bonus doit être envoyé en double : **un à la DSDEN et un à la DRAAF**



Les informations sur les procédures et le formulaire de demande « avis DRAAF » et « bonus handicap ou maladie invalidante » sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

6. Changement de domicile intra-académique, hors contrat, élèves de l'académie de Grenoble scolarisés au CNED, en AEFÉ ou en CFA

6.1. Changement de domicile intra-académique

- **Recevabilité de la demande** : l'établissement d'origine vérifie les pièces justificatives du changement de domicile.
- **Saisie de la candidature** sur l'application AFFELNET Lycée **du 4 mai au 5 juin 2026 17h**.
Impression de la fiche récapitulative de fin de saisie : la famille appose sa signature. L'établissement garde l'original du document ; il fait foi en cas de litige. Une copie est remise à la famille.
- **Information au service de la DSDEN (post 3^e) ou de la DRAIO (post 2^{de})** : un mail est adressé à la DSDEN du département demandé ou à la DRAIO, selon la situation, pour signaler le changement de domicile intra-académique de l'élève **avant le 22 mai**.
Afin de prendre en compte le changement de domicile, il est indispensable que le mail contienne les informations suivantes, concernant l'identité de l'élève : nom, prénom, date de naissance, INE-RNIE, adresse et numéro de téléphone de l'élève et/ou de ses représentants légaux.
- **Vérification et validation des candidatures par le service de la DSDEN ou de la DRAIO.**

6.2. Elèves scolarisés dans une autre académie, élèves de l'académie scolarisés au CNED règlementé, en AEFÉ ou en CFA (n'ayant pas de clé OTP)

Les établissements effectuent la saisie via **AFFELMAP** en se connectant sur le site : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-AFFELMAP/>

L'établissement doit au préalable demander un code d'accès à AFFELMAP pour procéder à la saisie dans AFFELNET lycée **avant le 5 juin 2026 à 17h**.

La fiche préparatoire à la saisie est téléchargeable par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat :

- Post 3^e : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-affelnet-post-3eme-122473>
- Post 2^{de} : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>

6.3. Candidats des établissements hors contrat, CNED libre ou en instruction dans la famille

Note de service n°81-173 du 16 avril 1981 relative à l'admission dans l'enseignement public des élèves issus de l'enseignement privés hors contrat.

- **Pour une demande d'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat :**
Les familles et les élèves sont invités à prendre l'attache de la DSDEN de leur département, ainsi que celle du lycée de secteur. Une évaluation pourra être envisagée en mathématiques et en français dans les lycées publics du département, en fonction de l'organisation retenue par les services départementaux et de la situation de l'enfant.
- **Pour une demande d'entrée post 2^{de} (1^{re} générale, 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique) :**
Les familles sont orientées vers le lycée de secteur pour évaluation du niveau scolaire quels que soient leurs vœux d'orientation. Cette évaluation pourra se réaliser à l'aide de l'étude du dossier scolaire, d'un entretien ou de tests scolaires. Pour les vœux de formations avec capacités d'accueil, un bilan chiffré sera nécessaire pour la validation des vœux dans AFFELNET Lycée.

Cette démarche s'applique également pour les demandes d'entrée en 2^{de} après la date de clôture des inscriptions à l'examen d'entrée.

- **Pour toutes les demandes, doivent être adressées, à l'issue des évaluations :**
 - La fiche préparatoire à la saisie des vœux téléchargés sur le site Internet du rectorat :
→ Fiche préparatoire à la saisie post 3^e :
<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-AFFELNET-post-3eme-122473>
→ Fiche préparatoire à la saisie post 2^{de} :
<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>
 - Les résultats d'évaluation accompagnés des bulletins scolaires de la dernière classe de la classe de 3^e ou de 2^{de}.

Avant le vendredi 22 mai

Pour chaque département, le service en charge de l'organisation à contacter :

Ardèche : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr
Drôme : ce.dsden26-iiio@ac-grenoble.fr
Isère : scolarite38@ac-grenoble.fr
Savoie : dmel73@ac-grenoble.fr
Haute-Savoie : ce.dsden74-scolarite3@ac-grenoble.fr

7. Retour en formation initiale et éducation récurrente

7.1 Public concerné

Candidats au droit au retour en formation initiale (décrets n°2014-1453 et n°2014-1454 du 5-12-2014) :

On distingue :

- **Le droit au complément de formation qualifiante**

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans, sorti du système scolaire sans diplôme (ou titulaire du DNB ou du CFG) et sans qualification professionnelle. Le retour en formation peut être envisagé sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire. Chaque jeune qui en fait la demande doit se voir proposer une solution. L'objectif est d'acquérir soit un diplôme général, technologique ou professionnel, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Il s'agit d'un droit opposable.

- **Le droit au retour en formation professionnelle**

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme général, voire technologique. L'objectif est d'obtenir un diplôme professionnel, un titre ou un certificat professionnel. Toutefois, il ne s'agit pas d'un

droit opposable : il s'agit d'un droit permettant de pouvoir suivre une formation professionnelle sous statut scolaire sous réserve de places disponibles.

- **Candidats relevant de l'éducation récurrente :**

Le bénéfice du retour en formation initiale sous statut scolaire (ou éducation récurrente) est ouvert, sans limite d'âge, à toute personne qui le souhaite et possédant le niveau requis, en fonction des places déclarées disponibles. Ce dispositif permet de prendre en considération toutes les demandes qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des droits décrits précédemment. Cette procédure de retour en formation initiale est réservée aux personnes ayant interrompu leurs études depuis au moins un an et souhaitant reprendre des études à temps plein dans un lycée sous réserve de places disponibles.

7.2 Instruction du dossier

Le candidat est reçu par un psychologue de l'Éducation nationale (Psy-EN) du centre d'information et d'orientation le plus proche de son domicile. Lors de l'entretien, le Psy-EN recueille les éléments indispensables à l'étude de la candidature. Ils sont indiqués sur **la fiche projet du candidat**. (Cf. Circulaire académique relative au retour en formation initiale à paraître). **Un avis circonstancié** du Psy-EN est requis, pour l'étude de la candidature.

- **Fiche préparatoire à la saisie :**

Le Psy-EN renseigne la fiche préparatoire à la saisie. L'établissement du candidat à indiquer est le CIO.

La formation d'origine à prendre en compte correspond à la dernière classe fréquentée.

Les notes à prendre en compte sont également celles de la dernière classe fréquentée.

Exemple :

Pour un élève scolarisé en 1^{re} professionnelle ayant arrêté ses études entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025, la formation d'origine à saisir dans l'application est la 2^{de} professionnelle.

Le Psy-EN indique également les vœux formulés par l'élève.

La fiche préparatoire à la saisie est signée par le candidat ou ses représentants légaux.

- **Profils particuliers**

- **Demande d'admission en 1^{re} technologique**

Le Psy-EN doit vérifier que la décision d'orientation pour cette voie a été prononcée antérieurement. Dans le cas contraire, le vœu n'est pas saisi dans AFFELNET Lycée par le CIO et le dossier (fiche préparatoire à la saisie, fiche projet) est transmis pour décision au service de la DRAIO, à saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr pour le : **Mercredi 13 mai 2026**

- **Demande d'admission en 1^{re} professionnelle** (sauf ceux issus d'une spécialité professionnelle identique à celle demandée et les titulaires d'un CAP) – dispositif passerelle.

Le Psy-EN complète la fiche passerelle sous format numérique et la transmet par mail en format PDF à l'établissement demandé pour le : Mercredi 13 mai 2026

Une copie de la fiche est conservée dans le dossier du candidat par le CIO.

- **Saisie AFFELNET Lycée**

La saisie de la candidature du jeune s'effectue à partir de l'INE-RNIE (identifiant national élève) du candidat. Celui-ci figure sur un document tel que le relevé de notes aux épreuves du DNB, un bulletin scolaire ou le bulletin "exeat" remis lors de la sortie d'un établissement. En cas de difficulté pour retrouver l'INE-RNIE, contacter le service de la DRAIO :

saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr

NE PAS SAISIR "Non SC" (non scolarisé) sous peine de compromettre l'affectation.

La candidature est saisie par le Psy-EN dans toutes les rubriques.

La fiche récapitulative de fin de saisie doit être imprimée et signée par le représentant légal ou le candidat majeur. Le CIO en conserve une copie et remet l'original au candidat. Ce document fait foi en cas de litige.

PUBLICS ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

FICHE 5.2 : Élèves sportifs

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire, une formation bi-qualifiante ou un dispositif sport-études formulent leurs vœux dans AFFELNET Lycée en suivant les procédures décrites dans ce guide, en fonction de leur origine scolaire et de la voie choisie. Pour plus d'informations se référer à la circulaire MENE2234358C du 15-12-2023.

1. Les sections sportives scolaires

▪ Publics concernés

Élève souhaitant pratiquer une activité physique et sportive supplémentaire, en complément de son cursus scolaire.

▪ Modalités de recrutement

- La section sportive scolaire est proposée dans le lycée de secteur de l'élève :

- La famille s'informe sur la section sportive scolaire,
- Le code vœu générique doit être saisi dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine ou via le Service en Ligne Affectation par les familles d'élèves de 3^e. Exemple : 2GT – lycée Astier. Il n'y a pas de vœu spécifique pour les sections sportives scolaires.
- Le choix de la section sportive scolaire se fait au moment de l'inscription.

- La section sportive scolaire n'est pas proposée dans le lycée de secteur de l'élève :

- La famille s'informe sur la section sportive scolaire et doit formuler une demande de dérogation,
- Le code vœu générique doit être saisi dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine ou via le Service en Ligne Affectation par les familles d'élèves de 3^e. Exemple : 2GT – lycée l'oiselet. Il n'y a pas de vœu spécifique pour les sections sportives scolaires.
- Le choix de la section sportive scolaire se fait au moment de l'inscription.

! [IMPORTANT] L'affectation n'étant pas garantie, le chef d'établissement doit informer les familles de la nécessité de prévoir un ou plusieurs vœux supplémentaires afin d'assurer une affectation à la rentrée 2026.

▪ Procédure d'affectation :

Il n'est pas nécessaire de constituer un dossier ni de passer des tests de sélection.

L'affectation des élèves se fait en fonction du secteur et des places disponibles. Ainsi, les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire dans un établissement autre que leur lycée de secteur sont affectés en fonction des places restées vacantes suite à l'affectation des élèves du secteur.

« Dans le cas où l'établissement concerné relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement procède à l'inscription de ce dernier. Si l'établissement dans lequel est implanté la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès du DASEN, dans le respect du calendrier des opérations d'affectation. » MENJ – MSJOP – Dgesco C-DS circulaire du 15-01-2023.

▪ Affectation :

[IMPORTANT] : Les résultats de l'affectation étant communiqués le 30 juin 2026 aux établissements, aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation (AFFELNET) ne doit être communiquée aux familles. La notification d'affectation est la seule qui fait foi.

2. Le dispositif sport-études

▪ Publics concernés

Élève sportive ou sportif valide ou parasportif à haut potentiel ou de haut niveau (profils de 1 à 4) qui souhaite intégrer une 2^{de} GT, une formation en voie professionnelle ou une 1^{re} en dispositif en sport-études.

- **Modalités de recrutement**

- **L'élève souhaite intégrer une 2^{de} GT** : La famille doit saisir un code vœu spécifique sport-études pour le lycée demandé via le SLA. *Exemple : 2GT SE – lycée Ambroise Croizat*. Si la famille est éloignée du numérique, le vœu peut être directement saisi par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée. *Liste des formations bi-qualifiantes en annexe 15.*

- **L'élève souhaite intégrer une formation en voie professionnelle (2^{de} ou 1^{re} pro) ou une 1^{re} technologique** : L'établissement d'origine doit saisir le ou les codes vœux génériques pour le lycée demandé dans AFFELNET Lycée. *Exemple : 1^{re} STMG – lycée Algoud-Laffemas.*

- **Procédure d'affectation :**

La liste des candidats souhaitant intégrer un dispositif sport-études est transmise par la Maison Régionale des Performances (MRP) à la DSDEN pour le **20 mai 2026**. Les dossiers sont étudiés et validés en commission placée sous l'autorité du DASEN.

L'affectation des élèves se fait selon les places disponibles et dans l'ordre de priorité suivant :

- **Profil 1** : Les élèves sportifs et sportives inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, Espoirs, des collectifs nationaux, des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation, et les élèves sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- **Profil 2** : Les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;
- **Profil 3** : Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres de haut niveau ;
- **Profil 4** : Les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester au besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

! [IMPORTANT] Doivent formuler une dérogation, les élèves de profils 3 et 4 demandant une 1^{re} générale dans un établissement autre que leur lycée de secteur.

- **Affectation :**

[IMPORTANT] : Les résultats de l'affectation étant communiqués le 30 juin 2026 aux établissements, aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation (AFFELNET) ne doit être communiquée aux familles. La notification d'affectation est la seule qui fait foi.

3. Les formations bi-qualifiantes

- **Publics concernés**

Elève souhaitant préparer une qualification liée au sport et à l'animation en complément de son diplôme scolaire.

- **Modalités de recrutement**

- La famille prend contact avec le lycée pour connaître les modalités particulières d'admission (pratique physique et/ou entretien de motivation),
- Le code vœu spécifique doit être saisi dans AFFELNET Lycée, ou via la Service en Ligne Affectation par les familles d'élèves de 3^e. *Exemple : 2GT Diplôme d'état ski – lycée Ambroise Croizat*. *Liste des formations bi-qualifiantes en annexe 15.*

Pour les formations bi-qualifiantes, il n'est pas nécessaire de faire une demande de dérogation.

! [IMPORTANT] L'affectation n'étant pas garantie, le chef d'établissement doit informer les familles de la nécessité de prévoir un ou plusieurs vœux supplémentaires afin d'assurer une affectation à la rentrée 2026.

- **Procédure d'affectation :**

Suite à une commission en établissement, la liste des élèves retenus lors des tests de sélection est envoyée à la DSDEN.

! [ATTENTION] : La réussite aux tests ne garantit pas l'affectation, qui se fait selon le classement des tests de sélection et la validation de la commission en DSDEN.

- **Affectation :**

[IMPORTANT] : Les résultats de l'affectation étant communiqués le 30 juin 2026 aux établissements, aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation (AFFELNET) ne doit être communiquée aux familles. La notification d'affectation est la seule qui fait foi.

FICHE 6 : AFFECTATION DANS LES FORMATIONS AGRICOLES

Les établissements agricoles publics et privés sous contrat ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation. Le recrutement est national. Le bonus académique ne s'applique donc pas pour les formations de l'enseignement agricole.

Les informations sur les procédures sont en ligne sur le site de la DRAAF :
<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

1. Formations agricoles concernées par AFFELNET Lycée

[NOUVEAUTÉ 2026] : Entrée des premières professionnelles agricoles publiques dans AFFELNET.

Les élèves de 2^{de} pro agricole poursuivant en 1^{re} pro agricole dans le même établissement et en montée pédagogique ne saisissent pas le vœu de 1^{re} pro dans AFFELNET Lycée.

Pour les élèves souhaitant se réorienter dans une 1^{re} professionnelle de l'enseignement agricole public, le vœu **devra obligatoirement être saisi dans AFFELNET lycée**.

L'affectation se fait sous réserve de places disponibles après l'affectation des montants de 2^{de} professionnelle.

Formations	En établissements agricoles publics d'accueil	En établissements agricoles privés sous contrat d'accueil
2 ^{de} GT en lycée agricole	AFFELNET	AFFELNET
2 ^{de} pro agricole	AFFELNET	AFFELNET
1 ^{re} année CAP agricole	AFFELNET	AFFELNET
1 ^{re} pro agricole	Elèves montants de l'établissement * : Hors AFFELNET	Hors AFFELNET**
	Autres situations : AFFELNET	
1 ^{re} technologique agricole (STAV et STL)	AFFELNET	Hors AFFELNET**
1 ^{re} générale	AFFELNET	Hors AFFELNET**

* Les élèves de 2^{de} pro agricole poursuivant en 1^{re} pro agricole dans le même établissement et en montée pédagogique ne sont pas concernés par la saisie AFFELNET

** Affectation hors AFFELNET : Les familles prennent contact directement avec l'établissement visé.

2. Candidater dans une formation agricole

2.1 Règles d'entrée dans la voie professionnelle publique agricole

2.1.1 Modalités de recrutement en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAPA

- **Procédure d'affectation au barème, qui est composé comme suit :**

- Évaluation par discipline, auxquelles s'appliquent les coefficients des notes selon la spécialité ou la famille de métiers demandée,

- Bonus éventuel : filière (pour les élèves originaires de 3^e prépa-métiers ou 3^e agricole). A noter qu'un bonus est attribué aux élèves de 3^e agricole qui candidatent pour des formations professionnelles agricoles.

- **Remarques**

- Les coefficients par spécialités ou famille de métiers sont définis au niveau national. Ils sont présentés dans l'**annexe 29**.

- Plus de précisions sur les éléments de barème se reporter à la **fiche 3.3**.

Exceptions :

- Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique
- Bac pro Technicien conseil vente en animalerie
- CAP Palefrenier-soigneur

La procédure d'affectation se fait par commission + mise en place de modalités particulières de candidatures (dossier et tests). La famille doit prendre contact avec l'établissement. Les établissements d'accueil transmettent la liste des élèves retenus aux DSDEN **pour le 22 mai**.

Formations professionnelles biquifiantes :

- 2^{de} pro agricole Services aux personnes et animation dans les territoires et CPJEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne au Lycée professionnel agricole La Martellière (Voiron).
- 2^{de} pro agricole Productions / CGEA / DE ski au lycée Reinach (La Motte-Servolex)
- 2^{de} pro agricole Productions / Agro-equip / DE ski au lycée Reinach (La Motte-Servolex)

Les formations bi-qualifiantes font l'objet d'un vœu identifié dans AFFELNET Lycée. Une liste des élèves retenus, non retenus et une liste complémentaire après les tests sportifs est communiquée aux DSDEN pour le 22 mai 2026.

2.1.2 Modalités d'affectation en 1^{re} professionnelle agricole publique

Se référer à la fiche 2.5 « 1^{re} professionnelle », § 4.6.

2.1.3 Modalités de recrutement pour la voie professionnelle privée sous contrat

Pour intégrer un établissement privé sous contrat du ministère de l'Agriculture, **les familles doivent impérativement prendre contact au préalable avec l'établissement souhaité.**

L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés sous contrat. La procédure d'affectation s'effectue dans le cadre d'une commission organisée par l'établissement d'accueil. Les établissements privés sous contrat saisissent la liste des élèves admis dans AFFELNET Lycée. Dès qu'un élève est admis et affecté, l'établissement d'accueil doit l'inscrire.

2.2. Règles d'entrée dans la voie générale et technologique

2.2.1 L'affectation en 2^{de} GT

- **Candidater en 2^{de} GT dans un établissement public du ministère de l'Agriculture**

Le recrutement en 2^{de} GT du ministère de l'Agriculture est national, et est basé sur le barème de l'élève de 3^e calculé à partir des champs disciplinaires affectés de coefficients.

- **Candidater en 2^{de} GT dans un établissement privé sous contrat du ministère de l'Agriculture**

Comme les établissements publics du ministère de l'Agriculture, les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de sectorisation.

Avant de formuler les vœux, les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.

L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés. La procédure d'affectation s'effectue par commission en établissement. Les établissements privés concernés se chargeront d'indiquer dans l'application AFFELNET Lycée s'ils admettent l'élève sur liste principale, ou s'ils le refusent. Lorsqu'un élève est affecté, il doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement.

Exceptions :

Formations avec section sport-études (recrutement académique) :

- 2^{de} GT Sport-études (Pôle Espoir) Ski alpin-Snowboard au lycée Reinach (La Motte-Servolex)
- 2^{de} GT Sport-études (Pôle Espoir) Ski nordique au lycée Reinach (La Motte-Servolex)

Formations avec bi-qualification (recrutement sectorisé avec élargissement éventuel en fonction des conventions signées avec les structures sportives) :

- 2^{de} GT diplôme d'état ski au lycée Reinach (La Motte-Servolex)

Une liste des élèves ayant réussi les tests de sélection est communiquée aux DSDEN qui procèdent au contrôle et à la validation des vœux.

2.2.2 L'affectation en 1^{re} technologique STAV

Le traitement par AFFELNET Lycée concerne l'affectation en 1^{re} technologique dans les établissements publics relevant du ministère de l'Agriculture pour la série STAV. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique STAV.

- Le recrutement dans cette série est **national**. Une priorité d'affectation est accordée aux élèves montants de 2^{de} GT scolarisés dans leur lycée agricole.
- **Le barème lié aux notes** de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

2.2.3 L'affectation en 1^{re} générale

L'affectation en 1^{re} générale gérée dans AFFELNET Lycée. Se reporter à la **fiche 2.3. « Affectation en 1^{re} générale »**.

3. Situations particulières

3.1 Situations particulières nécessitant un « Avis DRAAF »

DGER/SDPFE/2026-124

Pour une entrée en 1^{re} année de CAPA, 2^{de} pro agricole, 2^{de} GT dans l'enseignement agricole, 1^{re} Pro, 1^{re} Générale, 1^{re} STAV et 1^{re} STL des établissements agricoles publics, une demande **d'un « avis DRAAF » (en plus de la saisie AFFELNET)** est requise pour les cas suivants :

- Élèves issus de la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire),
- Élèves ayant suivis une instruction à domicile (hors CNED réglementé) ou hors contrat,
- Élèves non scolarisés en France,
- Élèves issus des dispositifs ULIS,
- Élèves issus d'un établissement médico-éducatif ou médico-social,
- Élèves allophones nouvellement arrivés,
- Candidats demandant un retour en formation initiale dans le cadre du DARFI (Droit Au retour en formation Initiale) ou de l'éducation récurrente.
- Les élèves issus d'une 2^{de} pro, de 1^{re} pro ou terminale CAP candidatant **pour une 1^{re} STAV**
- Les élèves issus d'une spécialité de terminale CAP sans cohérence avec la spécialité **de 1^{re} pro demandée**.

L'établissement d'origine informe les familles concernées et leur remet le document à compléter. Le dossier complet doit être envoyé à l'établissement agricole visé avant le **22 mai 2026**.

Les démarches et pièces à joindre au dossier sont disponibles sur le site de la DRAAF (cf. lien dans l'encadré ci-dessous).

3.2 « Bonus handicap ou maladie invalidante »

Tout élève ayant une reconnaissance MDPH ou une maladie invalidante peut bénéficier d'un bonus « handicap ou maladie invalidante ».

C'est au chef d'établissement d'origine, suite à la demande des familles, d'établir et d'envoyer les dossiers à la DRAAF avant le **vendredi 22 mai 2026** (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers seront alors traités par une commission spécifique à l'enseignement agricole présidée par la DRAAF.

! [IMPORTANT] Si un élève formule des vœux pour des formations de l'Éducation nationale et de l'Enseignement agricole, le dossier de demande de bonus doit être envoyé en double : **un à la DSDEN et un à la DRAAF**.

Les informations sur les procédures et le formulaire de demande « avis DRAAF » et « bonus handicap ou maladie invalidante » sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

Références :

- Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018,
- Articles R6222-1-1, L6222-1 et L6222-12-1, D6222-27 du Code du travail.

1. Formuler un vœu pour une formation en apprentissage

1.1 Principes généraux

Le vœu d'apprentissage est un vœu enregistré dans AFFELNET Lycée pour **information**. Il porte sur une offre de formation dans un établissement sous statut « apprenti ».

- Les élèves qui souhaitent suivre une formation par apprentissage doivent l'indiquer dans leur liste de vœux, au même titre que les vœux des formations sous statut scolaire. Le recueil des vœux de formation par apprentissage permet de recenser les projets de formations, faciliter le suivi et l'accompagnement des jeunes vers ces formations.
- L'entrée dans une formation en apprentissage nécessite la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Aussi, il est fortement conseillé pour l'élève de formuler des vœux sous statut scolaire afin de sécuriser leur parcours de formation.

[À NOTER] : Un vœu d'apprentissage ne donne pas lieu à une affectation.

1.2 Démarches

- **Contacteur le CFA** (Centre de Formation d'Apprentis)

Un(e) élève ayant le projet de suivre une formation par apprentissage doit contacter le CFA afin de connaître les démarches à effectuer pour intégrer la formation. Pour rappel, l'entrée dans une formation en apprentissage est soumise à la signature d'un contrat avec un employeur. Les élèves doivent donc rechercher un maître d'apprentissage et se rapprocher du CFA visé ou des chambres consulaires qui pourront les accompagner dans leur démarche.

- **Saisie des vœux**

La saisie des vœux s'effectue sur :

- Le Service en Ligne Affectation (SLA) par les responsables légaux de l'élève,
OU
- L'application AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine lorsque la famille n'utilise pas le SLA, en s'appuyant sur la fiche préparatoire à la saisie dûment complétée et signée par la famille.

! [IMPORTANT] : Les vœux sous statut d'apprenti sont sans conséquence sur l'affectation des vœux sous statut scolaire, quel que soit le rang du vœu.

Exemple : un(e) élève formule un vœu 1 sous statut « apprenti » et un vœu 2 sous statut scolaire. Si son barème le/la classe en liste principale sur son vœu 2, il/elle sera affecté(e) sur celui-ci. Cela ne remet pas en cause la possibilité de poursuivre une formation en apprentissage dès la signature d'un contrat d'apprentissage.

- **Inscription**

Les souhaits d'orientation exprimés dans AFFELNET Lycée sont transmis directement aux CFA, qui ont la possibilité de contacter les candidats. Il revient aux familles d'effectuer les démarches nécessaires auprès des CFA pour effectuer l'inscription dans la formation.

2. Le cas spécifique des jeunes de moins de 15 ans

Un élève de 14 ans sortant de 3^e (3^e générale, 3^e SEGPA, 3^e prépa-métiers) peut s'inscrire dans un lycée professionnel et un CFA pour débiter sa formation sous statut scolaire dans l'attente de pouvoir signer un contrat d'apprentissage selon les conditions suivantes :

- L'élève doit justifier d'avoir accompli la scolarité du cycle 4 de l'enseignement secondaire,
- L'élève doit attendre l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire de septembre 2026 et le 31 décembre 2026,
- L'élève doit bénéficier de l'engagement d'un CFA à l'intégrer dans une formation préparant au diplôme visé.

Un parcours personnalisé de formation est proposé à l'élève afin d'assurer la continuité pédagogique entre la rentrée scolaire et l'entrée en apprentissage. Les contenus et la durée de formation dispensés par la CFA doivent être adaptés aux besoins de l'élève, ainsi les enseignements proposés par le CFA sont ceux de la future formation en apprentissage que le ou la jeune suivra.

! [IMPORTANT] L'élève de moins de 15 ans étant inscrit sous statut scolaire dans un lycée professionnel, il bénéficie de la durée totale des congés scolaires, aux dates fixées par le ministre de l'Éducation nationale. Cependant, il ne peut prétendre à aucune rémunération. Ce n'est qu'à ses 15 ans et un jour, et avec la signature d'un contrat d'apprentissage, que le ou la jeune apprenti(e) «de moins de seize ans bénéficie d'une rémunération identique à celle prévue par les apprentis âgés de seize à dix-sept ans » (Article D6222-27 du Code du travail).

À la date anniversaire de ses 15 ans, plusieurs possibilités pour le ou la jeune :

- Il/elle signe un contrat d'apprentissage avec un employeur et débute son apprentissage,
- Il/elle ne signe pas de contrat d'apprentissage (recherche infructueuse, abandon de projet de formation, autre motif). Etant sous obligation de formation, il ou elle doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour assurer la continuité de sa scolarité.

Pour plus d'information, se référer aux informations communiquées par les DSDEN.

Pour plus d'informations, voir les sites des DSDEN

1. Suivi des élèves non affectés de 3^e

1.1. Accompagnement par les établissements d'origine :

Les établissements d'origine accompagnent les élèves de 3^e non affectés en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP, en communiquant aux parents les modalités de prise en charge des élèves non affectés : à savoir la participation aux tours AFFELNET de juillet et août (**fiche 3.7**) et pour ceux qui resteront sans solution à l'issue du tour d'août, un retour dans leur établissement d'origine le jour de la rentrée.

Suivi des inscriptions post-affectation (SIPA) :

SIPA est un module disponible sur le portail ARENA (Scolarité du 2^d degré >>AFFELNET : Affectation des élèves >> SIPA).

Il permet aux établissements d'origine de connaître l'inscription effective de leurs élèves. Et ainsi de repérer et d'accompagner les élèves n'ayant procédé à aucune inscription.

1.2 Dispositif d'accueil « SAS » en septembre

Au lendemain de la rentrée scolaire, pour accompagner les élèves de 3^e non affectés, un dispositif d'accueil de type « SAS » est mis en place selon un maillage de proximité. Les élèves concernés y seront accueillis avec l'appui des enseignants coordonnateurs de la MLDS et des psychologues de l'Éducation nationale, dans l'attente d'une solution. Un emploi du temps aménagé alternant des temps en classe de 3^e (suivi des enseignements en fonction des besoins) et des temps avec un enseignant MLDS dans le cadre d'activités d'accompagnement au parcours pourra leur être proposé.

Solutions :

Au cours ou à l'issue de ce SAS, les solutions peuvent être de plusieurs natures en fonction du profil de l'élève : affectation suite au tour AFFELNET de septembre, maintien en classe de 3^e, maintien en classe de 3^e avec un parcours aménagé de formation initiale (PAFI), signature d'un contrat d'apprentissage. Les situations seront transmises aux IEN-IO et CDMLDS pour être étudiées en commission.

2. PAFI

Le parcours aménagé de formation initiale vise à prévenir l'abandon scolaire précoce. D'une durée d'un an maximum, il formalise et encadre la possibilité donnée aux jeunes âgés de 15 à 18 ans, repérés comme en risque ou en situation de décrochage, de pouvoir prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire, tout en intégrant des activités encadrées, proposées par l'établissement ou par les jeunes. Ces derniers conservent leur statut scolaire et les droits qui leurs sont associés (couverture maladie, bourse..) durant toute la durée du parcours. Il s'agit donc d'une « parenthèse » dans le parcours des jeunes, qui doivent pouvoir ensuite revenir au lycée sans conséquence négative sur la poursuite de leurs études.

3. PAFI Tous droits ouverts (TDO)

Circulaire du 18-7-2023 du MENJ – DGESCO A1-4

Le dispositif PAFI TDO s'adresse aux élèves de 16 ans et plus, repérés comme étant en risque ou en situation de décrochage scolaire et a pour objectif de leur apporter une solution personnalisée. Le PAFI-TDO s'appuie sur les acteurs locaux de la formation, de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes : mission locale, école de la deuxième chance (E2C), centre de formation d'apprentis (CFA), centre AFPA promo 16-18 ans, agence du service civique, centre de l'EPIDE (établissement pour l'insertion dans l'emploi).

Le PAFI TDO peut débuter à tout moment de l'année, suite à la signature d'une convention signée par le chef d'établissement, le responsable du dispositif d'accueil et l'élève et ses responsables légaux. D'une durée de 4 mois maximum, le dispositif doit permettre au jeune, in fine, de reprendre sa scolarité dans son établissement d'origine, de s'engager dans une autre voie de formation ou de poursuivre dans la structure d'accueil.

Durant la durée du dispositif, l'élève conserve ses droits et aides financières dont il bénéficie en sa qualité d'élève.

4. Dispositif Avenir Pro +

Le dispositif AvenirPro est défini par l'arrêté du 28 novembre 2025, paru au Journal officiel de la République française (JORF) n° 0289 du 10 décembre 2025.

Il a pour finalité de renforcer l'insertion des lycéens professionnels à travers deux phases complémentaires :

- AvenirPro (phase 1) : préparation à l'insertion professionnelle des élèves au cours de leur dernière année de formation ;
- AvenirPro + (phase 2) : accompagnement des élèves à l'issue de l'examen, diplômés ou non, sans solution de formation, ni d'emploi, pour une durée maximale de quatre mois. L'intégration dans cette phase se fait sur la base du volontariat et doit intervenir de façon privilégiée dès la rentrée scolaire. À titre exceptionnel, des entrées différées sont possibles, au plus tard avant les congés d'automne, la sortie du parcours ne pouvant excéder fin février.

AvenirPro+ remplace le dispositif Ambition Emploi.

5. Échec au diplôme et redoublement

Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 modifie les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des lycées et délivrance du baccalauréat. Ainsi, conformément à l'article D 331-42 modifié : *« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ».*

Pour rappel, les notes supérieures ou égales à 10 aux unités qui composent le diplôme selon le règlement d'examen de la spécialité peuvent être conservées dans la limite des cinq ans à compter de leur date d'obtention.

ABIBAC

Dispositif permettant la double délivrance du baccalauréat général et de l'Abitur allemand.

AEFE

Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger. Établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

AFFELNET Lycée (Affectation des Élèves par le NET)

Application de gestion de l'affectation des élèves en lycée. Elle permet de traiter simultanément les candidatures vers les formations après la 3^e et les formations offertes après la 2^{de}.

AFFELMAP

Plateforme permettant de consulter le calendrier, les procédures et les coordonnées des services gestionnaires de chaque académie. Elle permet la saisie des vœux hors académie.

AURA

Région Auvergne-Rhône-Alpes

BACHIBAC

Dispositif permettant la double délivrance du baccalauréat général et du bachillerato espagnol.

Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

BNMA

Brevet national des métiers d'art

Capacités d'accueil DOS

Capacités théoriques définies par la Division de l'Organisation Scolaire (DOS) pour une formation donnée dans un établissement.

CDOEASD

Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré.

CFA

Centre de Formation d'Apprentis

CIO

Centre d'Information et d'Orientation

CNED

Centre National d'Enseignement à distance. Etablissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale proposant des formations à distance.

DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Dispositif permettant aux jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme et sans qualification professionnelle de reprendre une formation diplômante afin de faciliter leur insertion.

DRAIO

Délégation de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

ESABAC

Dispositif permettant la double délivrance du baccalauréat français et de l'Esame di Stato italien.

Famille de métiers

Regroupement de plusieurs spécialités de bac professionnel partageant des compétences communes. Le choix de la spécialité intervient en fin de seconde professionnelle.

Fiche de dialogue

Document permettant de recueillir les demandes d'orientation des représentants légaux de l'élève (de 3^e ou de 2^{de} GT), l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement.

Fiche préparatoire à l'affectation

Document permettant de recueillir les vœux d'affectation classés par ordre de préférence de l'élève.

IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Livret Scolaire Unique (LSU)

Application informatique nationale renseignant les résultats scolaires pour chaque élève du CP à la 3^e. Les données sont utilisées dans le cadre du calcul du barème dans AFFELNET Lycée.

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées.

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

MRP

Maison régionale de la performance

Paliers

- Le palier 3^e : formations après la 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP)
- Le palier 2^{de} : formations offertes après la 2^{de} (1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle).

PPS

Projet Personnalisé de Scolarisation

PPO

Projet Personnalisé d'Orientation

Secteur

Zone géographique de rattachement d'un élève pour l'affectation en voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale. Le secteur d'affectation est déterminé en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux.

Services en ligne

Interface nationale permettant aux familles :

- La saisie des demandes d'orientation des familles (SLO-service en ligne orientation)
- La consultation de l'offre de formation nationale et la formulation des vœux d'affectation (SLA-service en ligne affectation)
- L'inscription en lycée après l'affectation (SLI-service en ligne inscription))

SIECLE

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves incluant la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

SIPA

Module de suivi des inscriptions post affectation (alimenté par la base élèves Siècle).

SLA

Service en Ligne Affectation

SLO

Service en Ligne Orientation

SLI

Service en Ligne Inscription

Tour 1 (ou tour principal de juin)

Phase principale d'affectation, de la saisie à la publication des résultats.

Tours 2, 3 et 4 (ou tours suivants)

Tours d'affectation complémentaires pour la voie professionnelle (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) destinés aux élèves non affectés à partir des places restées vacantes.

Tour 2 en juillet, tour 3 en août et tour 4 en septembre.

Vœu

Trois types de vœux :

- Vœu d'affectation : qui donne lieu à une affectation
- Vœu d'apprentissage : portant sur une offre de formation précise sous statut « apprenti » dans un établissement précis. Il ne donne pas lieu à une affectation dans AFFELNET Lycée. C'est un vœu enregistré pour information.
- Vœu de recensement : enregistré dans AFFELNET pour information, ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, redoublement ou maintien en 3^e, formation en établissement privé hors contrat...).

CONTACTS UTILES

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale)

DSDEN de l'Ardèche

✉ Place André Malraux - BP 627 - 07006 PRIVAS CEDEX / Courriel : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

IEN-IO	M. Pascal RECK	☎ 04.75.66.93.00
Division de la scolarité	Mme Caroline RUCKEBUSCH	☎ 04.75.66.93.28

DSDEN de la Drôme

✉ Place Louis Le Cardonnell - BP 1011 - 26015 VALENCE / Courriel : ce.dsden26-iio@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Marie-Laure ROCHE	☎ 04 75 82 35 36
Division de la scolarité	Mme Rachel GARCIA	☎ 04.75.82.35.47
	Mme Justine RIGEADE	☎ 04.75.82.35.59

DSDEN de l'Isère

✉ Cité Administrative - Rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE CEDEX / Courriel : affectation38@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Marion DE SAINT JEAN	☎ 04 76 74.78.94
IEN-IO	Mme Valérie DUBOIS-ESPIRITO	☎ 04 76 74.79.89
Division de la scolarité	M. Nicolas PEREIRA	☎ 04.76.74.79.48
	Mme Sarah BOUHIER	☎ 04.76.74.79.56

DSDEN de la Savoie

131, Avenue de Lyon - 73018 CHAMBERY CEDEX / Courriel : affectation73@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Amandine GAILLARD	☎ 04.57.08.70.04
Division de la scolarité	Mme Annita CHAN TAVE	☎ 04.79.69.16.36
	Mme Nadia AZZALIN	☎ 04.79.69.16.36

DSDEN de la Haute-Savoie

✉ Cité Administrative – 74040 ANNECY CEDEX / Courriel : ce.dsden74-AFFELNETpost3@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Véronique SAUGER	☎ 04.80.42.65.85
Division de la scolarité	Mme Claudine MONTMEAS	☎ 04.80.42.64.55
	M. Maurice METRAL	☎ 04.80.42.64.54
	Mme Cécile DUPRE	☎ 04.80.42.64.51
	Mme Florence TILLOY	☎ 04.80.42.64.56

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes-Auvergne - DRAAF

Procédures d'affectation	Mme Sylvie ODDOU	☎ 06.62.76.88.72
Chargée de l'orientation	Mme Emmanuelle ROSNET	☎ 07.64.74.36.47

Rectorat – Coordination académique

DSI (questions techniques)	Assistance technique via le PIA	
DRAIO Courriel : ce.saio@ac-grenoble.fr	Mme Sandrine GOASMAT	☎ 04.76.74.73.45
	Mme Aline BOUZON	☎ 04.76.74.74.54
	Mme Corinne FENOLLARD	☎ 04.76.74.70.07
	Mme Marine JOURDAN	☎ 04.76.74.73.48

INFORMATIONS DSDEN

DSDEN de l'Ardèche
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/minihome/dsden-07-ardeche-toutes-les-informations-121731
DSDEN de la Drôme
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/dsden-26-drome-toutes-les-informations-121738
DSDEN de l'Isère
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/dsden-38-isere-toutes-les-informations-121735
DSDEN de la Savoie
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/minihome/dsden-73-savoie-toutes-les-informations-121734
Circulaire départementale : https://extranet.ac-grenoble.fr/portail/226/article/orientation-tout-au-long-du-college-orientation-tout-au-long-du-lycee-affectation-3
DSDEN de la Haute-Savoie
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-de-haute-savoie-121733